

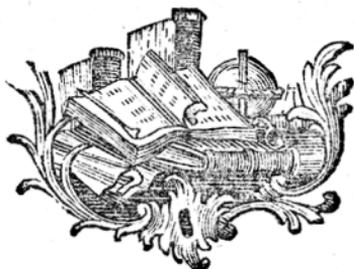
JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

15. JUILLET. 1788.

*Neque te ut miretur turba, labores,
Contentus paucis leſtoribus. Hor. Sat. 10, l. 1.*



A MAESTRICHT,

Chez FRANÇOIS CAVELIER, Imprimeur-
Libraire, sur le Vrythof.



JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE

15. Juillet 1788.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Essai sur le fluide électrique, considéré comme agent universel ; par M. le comte de Tressan, lieutenant-général des armées du Roi, commandant des ville, comté de Bitche & Lorraine Allemande, commandeur des ordres de S. Lazare & du Mont-Carmel, l'un des quarante de l'académie Française, membre des académies royales des sciences de Paris, Londres, &c. A Paris, chez Buiffon, 1786. 2 vol. in-8°. Prix 10 liv. br.

L'ENVIE de généraliser les agens de la nature a été portée dans ce siècle à d'étranges extrémités. On a fait dépendre la morale *, & l'existence même de l'ame humaine ** du fluide électrique. M. le comte de Tressan n'a eu garde de donner dans ces

* 15 Mai

1775, p.

721. —

1 Fév.

1782, p.

160.

** 15 Avril

1783, p.
583. —
1 Févr.
1764, p.
164 &
suiv.

travers ; mais il veut néanmoins qu'en fait de physique, on regarde l'électricité comme l'agent universel, agent actif, accélérateur, répandu dans toute la nature. Ce système est-il préférable à l'éther des anciens, à la matière subtile de Descartes, à l'attraction de Newton, à la matière lumineuse de Paracelse & de M. Joyand (a), & à tant d'autres hypothèses qui se succèdent sans cesse pour faire place à d'autres ? C'est ce qui n'est pas facile à décider. L'existence du fluide électrique est incontestable, mais le connoît-on assez pour en former un système général qui donne la clef de la nature ? Quelques phénomènes s'y adaptent très-bien ; mais il en est d'autres qui s'y refusent ou qui ne s'y

(a) Paracelse, parmi une multitude d'idées creuses, nous a montré la lumière comme le grand agent de la nature : c'est au moins ce qu'a cru voir dans la profonde obscurité qui enveloppe le verbiage de ce fameux charlatan, un M. Joyand, docteur en médecine de la faculté de Besançon, dans un *Précis du siècle de Paracelse* (A Paris, chez Didot 1787). En même tems que M. Joyand a remis en vigueur le système de Paracelse, M. Linguet l'a imprimé dans des *Réflexions sur la lumière*, 1784 (réellement 1787). Lequel des deux a copié l'autre ? Ont-ils tous les deux eu à la fois les mêmes conceptions ? C'est ce qui seroit difficile à définir. Mais peut-être aurai-je le loisir de discuter cela avec attention. — En attendant, je prie M. Linguet de ne pas croire que ce doute soit contradictoire à ce que j'ai eu l'honneur de lui dire de son ouvrage, en répondant à sa lettre du 28 Septembre 1787. Je ne me rappellois pas alors le système de Paracelse sur la lumière, & j'ignorois le développement que M. Joyand lui avoit donné.

rapportent que par des explications violentes & contournées... Et une chose encore ; des phyficiens du premier ordre soupçonnerent que la matiere éthérée, subtile, lumineuse, magnétique, électrique, inflammable, &c. pourroit bien être dans le fond une seule & même chose. Voilà ce qui donneroit véritablement un *agent universel*, mais affublé très-différemment de ceux qui jusqu'ici ont paru sous ce nom. L'éditeur nous donne cet ouvrage comme déjà ancien, & composé dès l'an 1747, parce que l'auteur le soumit, dit-il, à la fin de 1748 à l'académie royale des sciences, & que MM. de Réaumur, de la Condamine, Morand & Nollet, nommés commissaires, en porterent, six mois après, le jugement suivant : „ *Il nous a paru, par la lecture de cet ouvrage, que l'auteur a beaucoup de connoissances dans les différentes parties de la physique ; qu'il a fait une application heureuse des effets de l'électricité à plusieurs phénomènes de la nature ; que ses idées sur cette matiere sont exposées clairement & avec méthode, & qu'il les a appuyées des expériences nouvelles & ingénieusement imaginées* „ Sur cela l'éditeur ne fait assez admirer que M. le C. de Tressan ait composé un tel ouvrage „ dans „ un tems où on avoit à peine rassemblé „ quelques faits isolés sur l'électricité : on „ connoissoit le fluide manifesté par l'étincelle, la commotion dans l'expérience de „ Leyde, & très-peu de chose sur l'action „ du fluide électrique dans la végétation & „ la guérison des maladies. On n'avoit pas „ encore présumé que son jeu dût influer „ dans l'organisation de l'univers, & jouât

„ le rôle effenciel dans la composition, la
 „ renaissance & la destruction des corps. Ce
 „ fut cependant alors, ajoute l'éditeur, que
 „ le comte de Tressan étoit entré dans une
 „ carrière plus vaste : il avoit vu tous les
 „ ressorts de l'univers dans ce fluide éton-
 „ nant. „

„ sa mort & notice de sa vie
 1 Décemb.
 1783, p.
 550.

„ Tout cela est très-honorable à feu M. le
 C. de Tressan *. Mais sans répéter ce que
 nous venons de dire de ces *ressorts de l'u-*
nivers, ne peut-on pas demander si l'ouvrage
 qu'on nous donne aujourd'hui, est bien exacte-
 ment & complètement celui que l'acadé-
 mie approuva en 1748 ? C'est là, me sem-
 ble-t-il, ce que l'éditeur devoit prouver ; mais
 avant de l'entreprendre, il fera bien d'effacer
 l'approbation des quatre commissaires, où il
 est dit expressément que l'auteur *fait une ap-*
plication heureuse des effets de l'électricité à
PLUSIEURS phénomènes. De-là jusqu'à l'*agent*
universel, il y a bien encore du chemin à faire ;
 & faut-il s'étonner si M. le comte de Tressan
 fut une trentaine d'années en route ?

Voici ce que je lis dans un papier public :

„ Si l'on disoit, comme on a osé l'imprim-
 „ mer, que *plusieurs savans & membres*
 „ *de l'académie des sciences affectent de con-*
 „ *server dans leur porte-feuille, des ouvra-*
 „ *ges qu'ils annoncent long-tems aupara-*
 „ *vant, qu'ils se conservent par ce moyen*
 „ *la facilité de s'approprier les idées & les*
 „ *découvertes qui peuvent leur convenir, &*
 „ *qu'on peut citer pour exemple, le mémoire*
 „ *sur l'électricité, annoncé depuis long-tems*
 „ *par M. le comte de Tressan* : ce seroit d'a-
 „ bord insulter bien gratuitement MM. de
 „ l'académie des sciences ; & il seroit en-

„ fuite plus indécent de prendre pour exem-
 „ ple M. le comte de Tressan „ Nous venons
 d'en dire assez pour apprécier cette objec-
 tion , que d'ailleurs tout lecteur judicieux
 & expérimenté fera sans effort mettre à sa
 juste valeur (a). Je dirai seulement que
 l'ouvrage est rempli d'hypothèses dont on
 ne favoit guere de choses en 1747, ou du
 moins qui avoient alors peu de vogue &
 de crédit. Les *molécules organiques* y jouent
 un aussi grand rôle que dans l'*Histoire natu-*
relle de M. de Buffon (b) ; les animaux à

(a) On a publié l'année dernière une *Exposition*
raisonnée de la théorie de l'électricité & du ma-
gnétisme, d'après les principes de M. Æpinus, des
académies de Pétersbourg, de Turin, &c. Par
M. l'abbé Haüy, de l'académie royale des scien-
ces, professeur émérite de l'université; A Paris,
chez la veuve Desaint, 1787. 1 vol. in-8°. avec
4 planches. On trouve dans cet ouvrage bien des
 calculs & de scientifiques appareils qui ont échappé
 non-seulement à M. de Tressan, mais encore à
 son tardif éditeur. Encore un peu plus tard rien
 n'eût empêché que tout cela n'entrât dans l'*Essai*.

(b) Voici néanmoins sur ces fameuses molé-
 cules un passage qui mérite d'être remarqué.
 „ Ces molécules, dit M. de Tressan, ne pour-
 „ ront jamais former d'elles-mêmes des agré-
 „ gats organiques : ils ne composeront jamais
 „ un germe nouveau ; ce ne sont que des parti-
 „ cules disséminées, ce ne sont que des maté-
 „ riaux qui ne peuvent se rassembler d'eux-mê-
 „ mes. Leur assemblage organique, sous une
 „ forme quelconque, dépend donc d'une forma-
 „ tion, d'une organisation première, laquelle
 „ se renouvelle sans cesse par l'ordre successif &
 „ la loi de la génération commune à tous les
 „ êtres respirans & végétans. Tout ramene donc
 „ à une première forme organique nécessaire ;
 „ or, toute forme constante & successive entraîne

Tome II

p. 313.

coquilles y sont également chargés de digérer la matière convenable pour toutes les montagnes calcaires, pour bâtir nos villes & nos villages, nos beaux palais & nos vastes cathédrales. Souvent j'ai cru lire les *Epoques de la nature*, & ce n'est qu'à force de m'avertir moi-même de mon erreur, que je suis parvenu à lire enfin avec moins de préjugé. — M. le C. de Tressan témoigne encore beaucoup de confiance dans les cures électriques, & pense que c'est un spécifique dans bien des maladies : cet endroit pourroit bien être de 1747, car depuis cette époque l'on a vu que c'étoit une charlatanerie, pour l'ordinaire entièrement inefficace, toujours insuffisante, souvent dangereuse *. — L'article où l'on établit l'influence de l'électricité sur la végétation (t. 1. p. 124), paroît être d'une date plus récente, car en 1747 il n'en étoit pas encore question. Mais plus récemment encore (1788) on vient de rejeter cette influence pour des raisons qui m'ont paru bonnes : & M. de Tressan ou son éditeur n'auroient pas dû se presser de l'adopter. » Plusieurs physiciens, dit un observateur attentif & conséquent, ont prétendu, de nos jours, que la matière électrique avoit une grande influence sur la végétation. Nombre d'expériences sembloient venir à l'appui de ce système. On citoit entre autres des Jasmins sauvages

* 15 Juil-
ler 1780,
p. 440. —
15 Avril
1783, p.
581. —
1 Fév.
1784, p.
166. —
1 Juin
1784, p.
231.

», invinciblement l'idée d'un formateur, & tout
», amène invinciblement de même à reconnoi-
», tre l'Être Suprême, qui seul a pu imprimer
», cette première forme », — Autres considérations, *Cat. phil.* n. 62.

„ plantés par le sénateur Quirini à sa mai-
 „ son de campagne d'Altequero , lieu su-
 „ perbe au bord de la Brenta ; en deux ou
 „ trois ans ils se sont élevés à la hauteur
 „ du premier étage ; mais deux entre au-
 „ tres , qui se trouvoient contigus à la chaîne
 „ d'un conducteur ou paratonnerre , sont
 „ parvenus à trente pieds de haut. „

„ Une autre expérience est celle de
 „ M. Gardini , qui avoit tendu au-dessus
 „ d'un jardin de Religieux à Turin des fils
 „ de fer pour explorer l'état de l'électricité
 „ atmosphérique dans les tems d'orage ;
 „ pendant trois ans que ces fils restèrent pla-
 „ cés , les plantes du jardin ne donnerent
 „ plus ni fleurs , ni fruits ; elles ne repri-
 „ rent leur ancienne vigueur que les fils mé-
 „ talliques enlevés. „

„ Le docteur Ingen-Houz , qui a été
 „ partisan de ce système , revient aujour-
 „ d'hui sur ses pas ; voulant l'appuyer par
 „ de nouvelles expériences ; il en est au
 „ contraire résulté qu'elles le détruisent :
 „ nous nous bornons à indiquer sa lettre à
 „ M. Molitor , professeur de chymie à
 „ Mayence , qui est conignée dans le ca-
 „ hier de Mai 1788 des *Observations sur la*
 „ *physique* , &c. „

„ M. Ingen-Houz conclut de ses nou-
 „ velles expériences , que la végétation est
 „ plus ou moins précoce , en raison de plus
 „ ou moins de lumière que les plantes re-
 „ çoivent , & que l'électricité ne contribue
 „ point à les faire croître plus promptement ,
 „ ainsi que l'avoient établi plusieurs phy-
 „ siciens d'après quelques faits isolés. „

Mélange de vers & de prose, par le comte François d'Hartig. A Paris, chez les libraires associés; à Liege, chez Defoer, 1788. un vol. in-8°. prix 2 liv. 10 f.

ON auroit certainement tort de juger avec sévérité ces amusemens d'un jeune seigneur, qui écrit en vers & en prose avec la légèreté & l'amabilité de cet âge, sans vanité comme sans importance. Nous citerons pour exemple de sa manière, la description d'une des plus célèbres villes d'Italie.

Venise, au sein des flots, y brave leur empire;
Plus célèbre autrefois, les fiers républicains
Retenoient le commerce enchainé dans leurs
mains;

Politiques chez eux, commerçans sur les ondes,
Ils voyoient dans leur port les richesses des
mondes.

Ces beaux tems sont passés, & Venise, aujourd'hui,

Dans ses foibles vaisseaux, n'a qu'un débile appui.

Son empire est éteint : toutefois, cette ville,

A l'étranger encore, offre un séjour utile;

Des plaisirs variés il goûte la douceur,

S'il ne se place point au rang d'ambassadeur;

Car, d'un sénat jaloux la triste politique

Fonde, en sa méfiance, un pouvoir despotique.

Vois la place Saint-Marc, le brillant carnaval,

La rade d'un beau port, le fameux arsenal,

Les spectacles, les jeux, les danses & ballade;

Vois que la liberté n'est qu'une mascarade,

Qu'au nom sacré des loix, les peuples opprimés,

Sous le sceptre d'un roi, seroient plus fortunés.

Considere sur-tout la fiere république

Célébrer son hymen avec l'Adriatique :

Vois, au fond d'un vaisseau, le doge languissant;

D'une épouse volage époux trop impuissant,
 Il n'a plus d'un mari l'encolure & la force,
 Et l'Europe, sans peine, obtiendrait son divorce.

Les Vénitiens ne conviendront pas du bonheur que l'auteur leur promet sous le *sceptre d'un roi* ; & le divorce du doge avec l'Adriatique n'est pas encore aussi facile qu'on le croiroit bien ; puisque tout récemment encore l'empereur a pressé les Vénitiens de faire valoir leurs droits sur cette mer, & qu'il a paru mécontent de ce qu'ils y souffroient une nation neutre.

Si quelquefois le jeune voyageur prend un ton un peu philosophe, on comprend aisément que ce n'est qu'une imitation, où la conviction n'a aucune part. A cet âge on ne songe pas aux creuses spéculations des systèmes ; on les exprime bien quelquefois en plaisantant, mais on n'y croit pas. C'est ainsi qu'on auroit tort de voir l'indifférence épicurienne dans les vers suivans, intitulés : *Mon épitaphe, pour servir d'inscription sur mon mausolée.*

J'ai senti des plaisirs l'empreinte enchanteresse.

Je cultivai les arts, l'amitié, les amours :

Si la mort me ravit des bras de la jeunesse,

Sans crainte & sans effroi, je lui livre mes jours.

O vous, parens chéris ! toi, l'ami le plus tendre,

Me séparer de vous cause seul ma douleur :

Mais vos pleurs, *qu'en* * ces lieux arroseront ma

cendre,

Dans la nuit du tombeau, ranimeront mon cœur.

Fait l'an 1781, du tems de ma longue maladie.

On croit reconnoître ici l'*Animula vagula, blandula*, &c. de l'empereur Adrien, & c'est sans doute une ressemblance que le voyageur a voulu faire. Il est trop sensé pour

* qui en.

ne pas voir que quand *la mort nous ravit*, *l'empreinte enchanteresse des plaisirs* n'est pas une raison de *lui livrer ses jours sans crainte*, d'autant qu'avant cette époque elle est souvent suivie de *longues maladies*; & que *les pleurs qui arrosent les tombes*, sont une pauvre consolation : ils durent si peu, nous les ressentons si peu, que nous pouvons bien les oublier dans l'énumération des flatteuses aventures. — La plupart des piéces fugitives recueillies dans ces *Mélanges*, annoncent une sensibilité & une tendresse qui s'allient plus aisément avec la bonté du caractère qu'avec la tranquillité, & que dans un âge plus mûr l'homme sage cherche à réduire à ce degré de modération où elles ne soient plus en opposition avec le véritable bonheur. — Dans ses réflexions sur les femmes, l'auteur étale les avantages qu'elles retire-roient de la culture des lettres. Des hommes bien philosophiques, & d'autres encore plus dignes de foi, ont cru que les ménages, les familles, les maris & les femmes elles-mêmes n'avoient rien à gagner à cette culture *.

* 15 Avril

1788, p.

575.

Dans une de ses remarques sur les Napolitains, M. le C. d'H. parle de *la fête ridicule qu'on offre tous les ans à ce peuple crédule*. Il ajoute en note. „ La liquéfaction du sang „ de St. Janvier; auquel prétendu miracle „ le peuple, & même des personnes d'un „ rang élevé, ajoutent la plus grande foi. „ On s'en moque à Rome où les cardinaux „ les plus sensés le regardent comme une „ supercherie .. La liquéfaction du sang de S. Janvier est une chose tellement recon-ue quant au fait, qu'il est impossible d'en

concevoir le moindre doute, sans renverser tous les moyens & toutes les regles de la certitude humaine. Les protestans & les philosophes, qui en ont été témoins oculaires, en sont hautement convenus. Le célèbre Adisson en assurant l'incontestable réalité du fait, se borne à supposer quelque secret physique propre à produire cet étonnant effet. Les protestans & les philosophes s'accordent également à assurer que par leurs yeux & la plus grande attention possible ils ont vérifié la chose d'une manière à ne souffrir aucune espece de doute. Et notre voyageur sur un simple oui-dire, décide que c'est une supercherie qui depuis 15 siècles échappe aux yeux de plusieurs milliers d'observateurs, gens instruits, attentifs, prévenus & défiants ! Cela est un peu fort (a). Il est vrai qu'à Naples, c'est-à-dire, sur les lieux, le jeune homme est contredit par *des personnes même d'un rang élevé*; mais à Rome des gens le lui ont dit ainsi, & le voilà vaincu.

☞ Quoique j'aie parlé ailleurs amplement de ce phénomène * dont j'ai discuté le fait & les causes sous toutes les considérations qui sembloient y avoir quelque rapport, & par les témoignages les moins suspects, on me permettra d'y revenir encore un instant par forme de supplément, & d'ajouter quelques passages d'un voyageur connu par son exactitude & sa véracité. „ Rien n'est plus

* 15 Nov.

1779, p.

410 &

suiv. —

15 Juin

1780, p.

322.

(a) Passage de Bioernsthal, témoin oculaire, qui prévient toute idée de *supercherie*, 15 Juin 1780, p. 322.

„ constant & plus véritable que la liquéfaction de ce sang durci, coagulé, & séché depuis tant de siècles. Il y a tant de milliers de témoins qui l'ont vû, qui l'ont examiné avec soin, on peut dire même avec un esprit de critique, & qui n'ont pas laissé d'être convaincus de la vérité (a). Il y a un entêtement ridicule & insoutenable dans ceux qui ne veulent pas se rendre „ (*Voyage d'Italie & d'Esp. par le P. Labat*).

L'on fait que la chaleur du climat & même celle des chandelles qui brûlent à l'autel, la fraîcheur & l'humidité du tabernacle de marbre, & cent autres causes tout aussi frivoles ont été employées pour donner de ce phénomène des raisons physiques. Mais aucune n'a pu soutenir un instant l'examen d'un homme sensé. Nous avons déjà vu ce qu'il falloit penser de la chaleur prétendue caniculaire dont M. de Louville a parlé *. Nous avons apprécié également le prétendu secret dont parle Adisson, secret inconnu à tous les physiciens de l'univers *. Le P. L. réfute sans effort la chimérique vertu des chandelles

* 15 Nov.

1779, p.

414.

* *Ibid.*, p.

412.

(a) Les incrédules pour croire aux miracles, voudroient qu'il s'en fit un en présence d'une multitude de témoins; or, quel événement a été plus souvent répété en présence d'une multitude innombrable, que la liquéfaction du sang de S. Janvier? Voltaire exige qu'un miracle se fasse en présence de l'académie des sciences. Mais quelle académie des sciences pourroit s'égalér à ce nombre infini d'hommes illustres & de toutes les communions, philosophes, protestans, physiciens, médecins, &c. qui ont vu de leurs yeux le fait dont il s'agit, & en ont attesté la certitude?

& du marbre, & montre que la maniere seule dont la liquéfaction se fait, est en opposition manifeste avec toutes les explications qu'on voudroit en donner. „ Tout le monde „ est témoin, que quand on tire ces phioles „ du tabernacle, la matiere qu'elles renferment, est en très-petit volume; elle est „ seche, noire, & si dure, qu'elle excite „ du bruit sur les parois des phioles, quand „ on les remue; au-lieu qu'elle change de „ couleur, quand on l'approche de la tête, „ elle devient vermeille, elle se liquéfie, „ elle bouillonne, elle augmente son volume, elle remplit les phioles; & ce qui „ ne paroïssoit qu'une petite masse pierreuse, seche, d'une triste couleur brune, „ devient un sang liquide & vermeil. Tout „ cela ne peut point se faire sans miracle, „ & ce miracle est réel & continuel, & a „ servi à la conversion de bien des hérétiques, ou des gens sans religion, qui y „ étoient allé voir cette cérémonie respectable, dans le dessein de s'en moquer, „ & à qui Dieu a ouvert les yeux de l'ame, „ en leur faisant voir cette merveille. „ (a)

(a) On pourroit demander pourquoi ce fait étonnant n'ouvre pas plus souvent *les yeux*, surtout ceux des hommes qui en ayant été témoins oculaires, en ont reconnu l'incontestable réalité, & qui dans leur scepticisme même sur les causes efficientes, ont avoué ne savoir aucun moyen de l'expliquer physiquement. Comment un protestant peut-il voir cette merveille sans être convaincu que Dieu approuve le culte des saints & de leurs reliques, que l'église catholique est la véritable puisqu'elle seule se glorifie avec raison d'enseigner une doctrine confirmée par des mi-

J'ai vu des incrédules sur cet article, poussés à bout par l'évidence du fait & plus encore par l'impossibilité reconnue & avouée de l'expliquer naturellement, demander pourquoi le peuple de Naples, qui ne passe pas pour être le meilleur du monde chrétien, auroit été distingué par une relique aussi précieuse & aussi prodigieuse, préférablement à tant d'autres villes & provinces catholiques. Mais on sent assez que de telles questions sont aussi inutiles, aussi téméraires qu'elles sont peu propres à affaiblir la certitude d'une chose démontrée par tout ce qui peut servir à constater un fait. Je dirai cependant que la grande piété des Napolitains à l'égard des saints & sur-tout à l'égard de leurs patrons, peut leur avoir mérité cette faveur extraordinaire. „ Si les „ saints, dit le voyageur que nous avons „ déjà cité, ont quelque chose à désirer „ pour leur gloire accidentelle, ce seroit „ d'être révéérés à Naples. Sans contredit il „ n'y a point de ville au monde, où l'on „ fasse les fêtes avec plus de magnificence, „ ou l'on plaigne moins la dépense. On ne „ s'en rapporte pas, comme presque par-tout ailleurs, aux confrairies des artisans, ou

raclés? Comment un philosophe peut-il la voir sans convenir qu'il y a des événemens surnaturels? ... Il n'y a que l'évangile qui puisse répandre quelque jour sur ce mystère d'insensibilité & d'aveuglement. C'est le cas déplorable de ces yeux qui ne voient pas, de ces oreilles qui n'entendent pas. *Ut videntes videant & non videant.* Marc. IV. 12. *Oculos habentes non videtis? Et aures habentes non auditis?* Ibid. VIII. 18.

„ ou des marchands , entre les mains des-
 „ quels nos plus augustes reliques , & nos
 „ plus célèbres cérémonies sont tombées ,
 „ & dans lesquelles si on voit encore quel-
 „ que personnage de robe ou d'épée , ce
 „ n'est qu'avec le titre de marguillier d'hon-
 „ neur , ou de protecteur ordinairement sans
 „ exercice , & toujours sans bonne volonté.
 „ Au-lieu qu'à Naples , c'est la première
 „ noblesse & la plus éclatante qui s'est
 „ tellement chargée du soin de ce qui re-
 „ garde le culte de Dieu & la vénération
 „ de ses saints , qu'elle ne s'en rapporte à
 „ personne au-dessous d'elle. Elle entre avec
 „ joie , on peut dire avec profusion , dans
 „ les plus grosses dépenses , lorsqu'il s'agit
 „ de solemniser les fêtes de notre-Seigneur ,
 „ de la sainte Vierge , & de bon nombre
 „ de saints. Leur piété est la source d'où
 „ sont sortis les richesses immenses qu'on
 „ voit dans les trésors des églises , les or-
 „ nemens les plus précieux , les peintures ,
 „ les stucs , les marbres , les dorures qui
 „ brillent de toutes parts. C'est la même
 „ piété qui les engage à solemniser les fêtes
 „ avec un appareil si riche , si somptueux ,
 „ & en même tems si galant , & si bien
 „ entendu , qu'on ne voit rien ailleurs qui
 „ en approche. „

Dans un autre ouvrage , du jeune voya-
 geur , dont j'ai déjà rendu compte * mais dont *15 Nov.
 on vient de m'adresser encore un exemplaire 1785, p. 1
 pour en rappeler le souvenir , on trouve une 117.
 anecdote digne d'être méditée par les par-
 tisans de la vertu philosophique. Après avoir
 raconté quelques anecdotes touchant la ce-

lebre abbaye de la Trappe , dont il parle d'ailleurs sur un ton qui ne suppose pas la vocation d'y vivre , le voyageur poursuit de la sorte. „ Un de ces peres qui marchoit „ en priant dans une allée de pommiers at- „ tenante à leur jardin , fut rencontré par „ un jeune officier , qui lui demanda le che- „ min pour Rennes ; ce moine ne pouvant „ rompre les vœux d'un éternel silence qu'il „ avoit prononcé devant Dieu , lui montra „ la route du doigt ; sur cela cet officier , „ qui sans doute étoit pris de vin , impa- „ tienté de ne point obtenir de réponse , „ descendit de cheval , jetta le moine à „ terre , & lui donna nombre de coups de „ fouet ; voulant remonter ensuite à che- „ val , son cheval se cabra & ne voulut „ point le laisser remonter ; ce que voyant „ le moine , il se releva de terre tout moulu „ de coups , & sans prononcer ni plainte , „ ni parole , il prit le cheval par la bride , „ & tint l'étrier au cavalier. Si cette histoire „ est vraie comme l'hôte me l'a juré , cet „ exemple de vertu & de patience est plus „ admirable que toutes leurs macérations. „

On voit par cette dernière réflexion que le jeune auteur n'a pas une vraie idée de la *vertu* & de la *patience*. C'est dans la mortification , & l'abnégation que naît la force qui produit de tels exemples ; les *plaisirs* dont il parle sans cesse avec transport , ne produisent rien de cela. *Point de vertu sans courage* , dit J. J. Rousseau , *le chemin du vice est la lâcheté.*

Abrégé des causes célèbres & intéressantes, avec les jugemens qui les ont décidées. Par le sieur P. F. Besdel. Sixieme édition. A Paris, & se trouve à Liege, chez Desoer, 1788. 1 vol. in-12. prix. 2 liv. 10.

ON doit savoir gré à l'auteur de nous donner une espece de sommaire d'une collection volumineuse où il y a bien des inutilités, & souvent une telle collision ou confusion de raisonnemens, qu'il est difficile d'en former un résultat bien net. Les causes sont judicieusement abrégées, & le choix des sujets est pour l'ordinaire décidé par l'intérêt qu'ils inspirent. On y trouve le fameux procès de Martin Guerre, dont un imposteur avoit pris le nom & représenté la personne avec tant d'art & de succès, que sa femme & ses sœurs y furent trompées; & qu'après son retour même, il eut bien du mal à prouver qu'il étoit lui-même (a); l'affaire du sieur Anglade, condamné innocemment pour cause de vol; celle de la Brinvilliers; celle de Louis Gaufridy, condamné comme magicien par le parlement de Provence, & exécuté le dernier Avril 1611 (b); celle des

(a) M. l'évêque de Boulogne, dans une *Instruction sur les mysteres* datée du 1 Septembre 1767, se sert de ce singulier procès, pour montrer combien l'histoire contient de faits incroyables & néanmoins incontestables, que souvent le faux s'est trouvé beaucoup plus vraisemblable que le vrai.

(b) Après cela le rédacteur n'auroit pas dû donner de préférence, & exclusivement l'his-

juifs de Metz, qui enleverent & sacrifièrent un enfant chrétien en 1669, avec l'arrêt du parlement du 16 Janv. 1670, qui condamne Raphaël Lévi, à être brûlé vif (a) &c. &c.

L'abbreviateur de ces causes auroit pu être encore plus laconique. Il auroit pu sup-

toire d'Urbain Grandier, telle qu'elle a paru en Hollande; d'autant que l'arrêt intervenu dans cette cause, est contradictoire à cette relation. Il s'y trouve d'ailleurs des propos d'une extravagance peu commune. Par exemple, que *Grandier encourut la haine des moines, parce qu'il prêchoit mieux qu'eux*. Mais les Bourdaloue, les Maffillon, les Bossuet, ont donc dû être brûlés, à plus forte raison, par les intrigues des moines? Non, il n'y a pas de folie, de propos insensé & maniaque, dont la philosophie du jour ne s'amuse dans l'occasion.

(a) Comment après tant de preuves de fait, des écrivains de ce siècle ont-ils essayé de faire passer pour une calomnie, l'attribution faite aux Juifs de cette exécrationnable manie? Voyez les Journ. du 1 Sept. 1775, p. 355. — 17 Janv. 1778. p. 88. — 15 Octob. 1778, p. 258 & suiv. — *Hist. ecclé.* par Berault-Bercastel, t. 13, p. 211. — *Acta sanctorum*, t. 10, p. 700. ad 19 April. — *Dict. hist.* art. SIMON. (s.) — Ce qui prouve, que ces scélérats prétendent célébrer leur pâque par ces horribles sacrifices, c'est qu'en dépeçant ces enfans, ils observent de couper les nerfs & les jointures du corps sans rompre les os. Sans doute par une allusion insensée & abominable à ce qui est dit de l'agneau pascal. *Nec os illius confringetis*. Exod. 12. *Os non comminuetis ex eo*. Joan. 19. — Les mêmes faits viennent à l'appui de la réalité des sacrilèges commis sur des saintes hosties, dont il y a tant d'exemples dans l'histoire de presque tous les pays catholiques. — Imprécations des Juifs contre les Chrétiens, obligation qu'ils professent de leur nuire, 15 Nov. 1777, p. 408.

primer par exemple, les querelles d'une jeune femme, folâtre & coquette, avec son vieux mari avengle ; espece de caricature où les mœurs n'ont rien à gagner, & qui est d'autant plus déplacée ici, qu'il n'est intervenu aucun arrêt qui ait prononcé sur les plaintes réciproques. La cause d'un hermaphrodite vraie ou prétendue, entraîne aussi des détails qui ne conduisent à rien, & qui sont d'autant plus gauchement amenés, que l'arrêt est tout-à-fait contradictoire à l'exposé que le rédacteur nous donne de cette cause. Il y a cependant un morceau sur les irrégularités passageres que se permet la nature, qui mérite d'être recueilli, & qui tient de près à la bonne métaphysique. » Ce sont des ouvrages in-

» formes qui partent des mains de la nature, & qui pour n'être pas assez ache-

» vés, ou pour l'être trop, ne laissent pas

» d'avoir leurs noms, & de retenir leurs espèces. Ce n'est qu'une erreur, une légère faute, un jeu même de la nature. *Lascivies naturæ ludentis*. Quelquefois elle

» demeure au milieu de la carrière, quelquefois elle passe les bornes : mais elle

» retrouve toujours sa trace & son chemin.

» C'est un peintre, quoique excellent, qui

» ne fait pas toujours un juste mélange de ses couleurs. Quelquefois le pinceau lui

» échappe, & tombe sur quelque partie de son ouvrage. De là vient que son portrait

» n'a pas toujours ses proportions & ses mesures. Il fera quelquefois, ou trop chargé

» d'ombre, ou trop brillant de coloris :

» mais, quelque désordre qui soit dans son ouvrage, il ne faut point mettre de billet

„ au pied du tableau pour le reconnoître ;
 „ on voit assez , par les traits essentiels ,
 „ qui elle a gravé parfaitement , qui elle a
 „ voulu peindre (a).

L'élève du plaisir, par M. Pratt, traduit
 de l'Anglois sur la 4^e. édition par M. L. D.
 A Amsterdàm, chez D. J. Changuion,
 & se trouve à Paris, chez Barrois 1787,
 2 petits vol. in-12.

LES lettres du comte de Chesterfield (b)
 à son fils, entre plusieurs bonnes maxi-
 mes en contiennent beaucoup de mauvaises ;
 & je dois convenir que dans l'annonce que
 j'en ai faite * je me suis trop arrêté aux pre-
 mières, & n'ai pas jetté un œil assez sévère
 sur les secondes. Il me paroïsoit que dans
 un philosophe, un protestant, un courti-
 san, un lord Anglois il suffisoit de faire ob-
 server le bien, & qu'on supposoit suffisam-
 ment le mal ; que sous sa plume les sages
 maximes étoient saillantes & remarquables,
 que les mauvaises devoient s'y trouver com-

(a) Passages de Cornelius Gemma, de Scheuch-
 zer, & de M. B. de S. Pierre, *Cat. phil.* n. 44.
 — de M. de Buffon; *ibid.* n. 53.

(b) Philippe Dormer Stanhope, comte de
 Chesterfield, né le 22 Septembre 1695, fut suc-
 cessivement grand maître de la maison du roi,
 ambassadeur en Hollande, vice-roi d'Irlande, &
 enfin principal-secrétaire d'état. Il se distingua
 dans tous ces emplois, & mourut à Londres le
 24 Mars 1773. C'est lui qui inspira, dit-on, à
 Johnson l'idée de son grand *Dictionnaire de la
 Langue Angloise*.

me dans leur place naturelle & leur fol naturel ; je ne parlois d'ailleurs que de l'abrégé dans lequel on avoit fait un triage raisonnable (quoiqu'il ne soit pas encore assez sévère), & n'avois pas vu la collection complète en 4 vol. in-8°. M. Pratt, dans le roman que nous annonçons ici, dit que le système de ce lord lui paroît être dans les maximes suivantes : *couvrez-vous du bouclier de la dissimulation, épiez, saisissez, jouissez.* Avec de tels principes on ne respecte rien, & l'on fonde son plaisir sur la ruine & la désolation des familles. L'auteur a voulu développer cette idée. Il met les lettres de Chesterfield entre les mains d'un jeune homme distingué par le rang, la naissance, la figure, le caractère, mais sur-tout très-ardent à la poursuite du plaisir. Ce jeune-homme, nommé Sedley, étudie cet ouvrage feuille par feuille, fait l'application des maximes du lord & se félicite d'avance de ses progrès. Bientôt maître dans son art, il multiplie des scènes d'horreur & de scandales dont la honte rejaillit sur le pédagogue dont il a entrepris de réaliser les leçons. Il y a un peu de caricature : beaucoup de morts & de mourans, dans le goût Anglois ; mais le but ne peut être plus moral. L'auteur prouve la vérité de l'observation faite par Chesterfield lui-même „ *que l'adoption du vice est dix fois plus funeste à un jeune-homme que s'il y étoit naturellement porté.* „



Découverte d'Etalons justes, naturels, invariables & universels, pour la réduction à une parfaite uniformité de tous les poids & mesures par-tout, par des moyens simples, avantageux à tout le monde, & faciles à exécuter. Ouvrage, par lequel on démontre, qu'au moyen de trois nouveaux étalons qu'on indique, on pourra remplir les vues de toutes les mesures des longueurs, des intervalles, des continences & des pesanteurs, qui sont en usage, au nombre de plus de 100 mille, & en connoître la juste valeur beaucoup mieux qu'actuellement; & qui, en rétablissant l'ordre de la nature, concernant la réduction, la dénomination & le calcul des différens poids & mesures, qu'il simplifiera, ainsi que touchant la réduction des mesures des tems, pourra en même tems produire à chaque royaume, empire, république & état de l'Europe & du monde entier, où il sera exécuté, un nouvel objet de revenu assez considérable. Par M. Collignon, avocat en parlement, & membre des académies de sciences, arts & belles lettres de Naples, de Lisbonne & de Munich; admis à celle de Montauban; des sociétés Royale patriotique de Suède, économique de Bavière, & d'autres. A Strasbourg, chez les freres Gay, 1783. 1 vol. in-12. prix 2 liv.

QUI peut douter que ce ne seroit un avantage important à toutes les nations, d'avoir une même & seule regle de mesure, dans l'évaluation & la détermination d'une

chose quelconque ? Matière, espace, solides, liquides &c. si la quantité de tout cela étoit spécifiée d'une manière uniforme, reçue dans tous les pays, il en résulteroit non-seulement une facilité plus grande dans le commerce, mais les historiens, les voyageurs, les physiciens, s'épargneroient bien des commentaires, & les lecteurs ne seroient pas arrêtés à chaque pas par l'incertitude des dimensions. D'habiles écrivains se sont occupés de cet objet, sans que jusqu'ici leur succès ait été assez complet, pour décourager ceux qui voudroient courir la même carrière. M. Collignon propose à ce sujet des idées vraiment neuves, quelques-unes paroîtront peut-être trop étudiées & d'une exécution pénible ; mais c'est au jugement du public & aux essais d'exécution que l'auteur s'en rapporte. Nous ne le suivrons pas dans les détails qui sont immenses. Le titre de l'ouvrage, que nous avons dans ce dessein transcrit en entier, suffit pour en donner une idée générale.

Si j'osois risquer une idée sur cette matière, ce seroit que la difficulté consiste peut-être moins à trouver un étalon général, qu'à le faire recevoir. Je crois que si cet étalon étoit découvert & proposé de la manière la plus juste & la plus satisfaisante, il ne seroit cependant pas adopté ; parce que le raisonnement échoue toujours contre l'usage, la pratique règne, contre l'attachement qu'a chaque peuple à ses coutumes, à ses règles, à ses mesures enfin & à ses calculs. Je dis plus : si un seul & même étalon étoit universellement en usage, bientôt il ne le seroit plus, bientôt il essuyeroit les variations & les vicif-

situdes, que l'on veut aujourd'hui proscrire, & qui renaitroient aussi-tôt après que le système d'uniformité eût été réalisé.

Peut-on nier qu'une langue universelle n'eût des avantages bien plus marqués, plus généralement & constamment sentis que l'uniformité d'étalon? Le langage n'est-il pas l'ame & l'interprète de la société, & n'est-ce pas par lui seul que les hommes se communiquent, & que se lient leurs rapports mutuels? D'où vient donc que jamais on n'a pu engager les peuples divers à parler la même langue? N'y en avoit-il pas, n'y en a-t-il pas encore qui par leurs richesses, leur élégance, leur énergie, seroient propres à rendre les pensées & les sentimens des hommes de tous les pays? Cependant le moyen d'en faire adopter une, quelle qu'elle puisse être?... Bien plus. Durant quelques siècles, certaines langues ont été en quelque sorte universelles, la latine, par exemple, dans toute l'étendue de l'empire romain, c'est-à-dire dans presque tout le monde alors connu. Il est vrai qu'il existoit en même tems, au moins hors de l'Italie, d'autres langues, mais celle de Rome étoit parlée & entendue par-tout; aujourd'hui elle n'existe plus que dans les livres.

Vouloir exclure des opérations de l'homme, la variété, la bigarrure, le changement &c., c'est ignorer qu'il est un être pensant & libre, & que si sa raison est d'un côté infiniment supérieure à l'instinct de la brute, celui-ci a pour lui la persévérance & l'uniformité.

Dictionnaire critique de la langue Française ; par M. l'abbé Féraud, auteur du Dictionnaire grammatical : dédié à Mgr. de Boisgelin, archevêque d'Aix, l'un des quarante de l'Académie Française, &c. Tome 3e. O-Z *. A Marseille, chez Mossy ; à Paris, chez Delalain 1788. vol. in-4^o. de 864 pag.

* 15 Décembre.
1786, p. 579. —
15 Mars
1788, p. 409.

JE me souviens que lorsque j'étois jeune, Je m'avisois de dire, je ne fais par quelle envie ou humeur prématurée de moraliser, qu'il ne falloit jamais louer un jeune-homme. Mes instituteurs, gens sensés & d'expérience, témoignèrent tant de surprise de cet apothegme enfantin, que j'en fus tout ébahi, & que je m'imaginai avoir dit sans le savoir quelque vérité saillante. Depuis ce tems-là, je me suis un peu confirmé dans cette opinion ; mais j'ai vu sur-tout, que lorsqu'il s'agissoit de la première production d'un auteur, jeune ou vieux, ma naïve déclaration pouvoit être complètement juste. Tel homme qui fait un essai sage & utile, s'il est excessivement applaudi, ne fera plus que des sottises. Ce qui étoit chez lui le fruit de la modestie & de la circonspection, d'un savoir sagement & prudemment employé, devient l'aliment de la suffisance & d'une confiante maladresse (a) ; & ce qui devoit être

(a) Toujours conformément à l'ingénue & constamment vérifiée observation que nous avons plus d'une fois rapportée * :

L'esprit qu'on veut avoir, gâte celui qu'on a.

* 15 Juin
1786, p. 261.

un encouragement, devient une occasion de chute & d'égarement. Peu de livres, en fait de langage & de grammaire, ont été plus accueillis que le *Dictionnaire grammatical*; quoiqu'imparfait & laissant beaucoup à désirer, cet ouvrage a attiré à M. l'abbé Féraud des éloges qui l'ont dérouté dans la carrière qu'il avoit si heureusement commencée. Au-lieu de continuer à bien faire, il a cherché un mieux romanesque & singulier, plus propre à étonner ses lecteurs qu'à les satisfaire & à justifier leur première approbation. Il a corrompu l'orthographe, anéanti les étymologies, rendu la lecture des nouveaux livres (si sa théorie & son exemple pouvoient être suivis) insolite & défagréable pour les anciens lecteurs, en même tems que les nouveaux ne sauroient pas lire les chefs-d'œuvres du siècle passé & de celui-ci. Avec cela il a acquis un amour-propre si irritable, qu'aucune critique, quelque juste qu'elle soit, ne peut faire sur lui la moindre impression utile. Il repousse tous les avis, toutes les observations, s'en offense & en fait le sujet de durs reproches. Je ne chercherai pas à justifier ce que j'ai dit, comme tant d'autres, lorsque parut le *prospectus* du nouvel ouvrage, & qu'il étoit encore tems pour M. Féraud

* 15 Dé-
cemb.

1786, p.

579.

** M. l'abbé
de Fontenay.

de le rédiger sur de meilleures règles*; je me contenterai de répéter ce que lui a dit depuis peu un aussi honnête homme que judicieux critique**. „ A la fin de ce volume qui termine l'ouvrage, on trouve un *Errata raisonné*. Assurément ce n'est pas l'*Errata* de M. l'abbé Féraud, puisqu'il y fait son apologie depuis le commencement jusqu'à la fin, & qu'il ne veut pas convenir qu'il

ait le moindre tort. Cependant il est bien facile d'en avoir en fait de grammaire : les plus habiles en ce genre ne s'accordent pas entre eux ; ils interpretent comme ils veulent , les regles qui ne portent souvent que sur des principes vagues , incertains , bizarres même ; & de-là vient que les disputes de messieurs les grammairiens sont pédantesques , ennuyeuses , ou même ridicules , suivant un axiome latin , dont le sens est , que le ridicule des grammairiens surpasse même celui des médecins. Qu'est-ce donc que cet *Errata raisonné* ? c'est celui des Journalistes qui ont critiqué les deux premiers volumes du dictionnaire de M. l'abbé Féraud , & aux observations desquels il répond quelquefois avec assez d'amertume : mais il voudra bien qu'on lui dise que c'est en vérité peine perdue. Si les critiques sont bonnes , il faut en profiter ; si elles sont fausses & injustes , il faut les mépriser : c'est le seul parti qu'il y ait à prendre. D'ailleurs on ne gagne rien à *batailler* avec les Journalistes : ils ont toujours les armes à la main ; ils peuvent sans cesse renouveler leurs attaques contre leurs adversaires , les harceler , les fatiguer , les ramener continuellement sur la scène à propos ou hors de propos , tandis que ceux-ci sont obligés de faire imprimer exprès , pour leur répondre , des ouvrages que presque personne ne lit. C'est ce qui arriva au célèbre P. Mallebranche , qui , dans une dispute qu'il eut avec les Journalistes de Trévoux , après avoir publié deux ou trois brochures qui occasionnerent des repli-

„ ques réitérées , finit par dire qu'il ne vou-
 „ loit plus avoir rien à démêler avec des
 „ gens qui avoient l'avantage de faire im-
 „ primer une fois par mois. Et que doit-
 „ ce être aujourd'hui où l'on peut faire
 „ imprimer non-seulement une fois par mois ,
 „ mais plusieurs fois par semaine , mais
 „ même tous les jours ? „

Il n'y a pas de si mince écrivain qui ne
 pense avoir trouvé un moyen sûr de dis-
 tinction & de célébrité , en écrivant *Fran-
 çais* pour *François*. Sur quoi l'auteur que
 je viens de citer , s'explique de la manière
 suivante. „ Si je voulois faire le pédant ou
 „ l'érudit , je pourrois dire à M. l'abbé Fé-
 „ raud qu'il fait disparaître absolument les
 „ traces de l'étymologie par ses innovations
 „ dans l'ortographe. Ainsi , dans le mot
 „ *François* , qu'il écrit *Français* , à la ma-
 „ nière de Voltaire , l'étymologie ne sub-
 „ siste plus. Ce mot vient du celtique *Frank-
 „ teod* , *Franctoid* , *François*. Il faut donc
 „ conserver l'o , & ne pas écrire *Français* ,
 „ mais *François*. Cette remarque , qu'on
 „ trouvera peut-être singulière , bizarre , &
 „ qui fera vraisemblablement hausser les
 „ épaules de pitié à M. l'abbé Féraud , se
 „ trouve dans les *Détachemens de la lan-
 „ gue primitive* , par M. le Brigant avocat.
 „ 2 vol. in-8°. A Paris , chez l'auteur ,
 „ hôtel Duguesclin , rue de Seine , fauxb.
 „ S. Germain ; & chez Cailleau , Imprim-
 „ Libr. rue Gallande. „

J'AI reçu en son tems la lettre de M. R. Ch. de la Coll. de D. , remplie de plaintes ameres , pour ne rien dire de plus , contre les remarques que j'avois faites dans le Journal du 15 Janvier p. 106 , sur l'association de M. l'abbé Bergier aux Encyclopédistes , & la facilité avec laquelle il a paru céder à certaines opinions de mode. M. R. se trompe étrangement s'il croit que ces remarques tendent à déroger à la célébrité si bien méritée de l'illustre apologiste de la religion. Il est bien certain que dans mon intention , elles avoient une fin toute contraire & ne tendoient qu'à retrancher , si j'avois pu avoir à cet égard une influence assez puissante , tout ce qui peut affoiblir sa véritable gloire. A Dieu ne plaise que je méconnoisse les services importans que cet homme respectable a rendus à la religion par sa science profonde , sa vigoureuse logique , son orthodoxe theologie , sa lumineuse critique , son style vif , rapide , éloquent & agréable ! Eh qui ne connoît pas les combats & les victoires de ce courageux champion de la foi ? *Quis Troia nesciat arma ?* Combien de fois les ennemis des erreurs dominantes ont-ils triomphé par ses armes ! Combien de fois moi-même les ai-je employées , & combien de fois les ferai-je servir encore à la défense des vérités saintes ! *Quis Troia nesciat arma ?* Si je me suis senti quelque desir de faire disparoitre des taches légères qu'un excès d'indulgence a répandues dans ses ouvrages , ce n'est ni la vanité ni la suffisan-

ce, mais l'amour de la vérité pure & simple, qui m'en a suggéré le dessein. Quant à son association avec les Encyclopédistes; j'avoue que j'ai ressenti avec tous les gens de bien, une douleur profonde, en voyant le défenseur de la foi, formellement lié avec ses plus cruels ennemis; en voyant que cette monstrueuse compilation, depuis que M. B. étoit au nombre des rédacteurs, avoit gagné la confiance des lecteurs les plus chrétiens, & étoit recherchée dans des maisons où avant cette époque elle étoit en horreur. Du reste, en cela même je fais qu'il ne faut pas s'arrêter à un jugement trop sévère; le savant abbé à cru sans doute que la partie théologique lui étant dévolue, les compilateurs ne trouveroient pas l'occasion de prêcher l'impiété; il ne pensoit pas qu'ils redoubleroient d'efforts & d'artifices, & que dans les articles de grammaire, de géométrie, de géographie (a) &c., on se dédommageroit amplement de l'espace perdu dans les matières de théologie. Non, l'illustre écrivain n'a rien prévu de cela. Il a suivi la droiture de ses intentions, & n'a pas soupçonné la méchanceté de celle de ses coopérateurs.

Filii sæculi hujus prudentiores filiis lucis in generatione sua sunt.

Lucæ
16. 8.

(a) Voyez par exemple, l'article *Japon*; quelle haine qu'on y inspire, par des calomnies atroces, contre les ministres du Seigneur, avec quelle fureur on calomnie cette église naissante & affligée, & enfin qu'elle idée affreuse on essaye

* 15 Avril de donner du christianisme en général *.
1785, p.
578.



NOUVELLES POLITIQUES.

R U S S I E.

PÉTERSBOURG (*Le 14 Juin*). Dimanche, 1^r de ce mois, la cérémonie du baptême de la princesse Catherine Pawlowna, dont madame la grande duchesse de Russie étoit accouchée le 21 Mai, s'est faite avec beaucoup de solennité à Czarsko-Zelo, où la cour se trouve depuis trois semaines. La noblesse des cinq premières classes eut l'honneur de dîner avec S. M. à une table de 156 couverts. Il y eut une promotion à cette occasion. Les généraux-Majors Kaschkin & Rschewskoy, & les quatre plus anciens Chambellans de Sumarin, gouverneur de Novogrod, prince Alexandre Dolgorucki, de Sagraisky, & prince Youssoupoff, ministre à la cour de Sardaigne, furent déclarés Conseillers-Privés. M. de Kalitcheff ministre de l'Impératrice à la Haye, fut décoré de la clef de Chambellan; & le général en chef de Soltikow, gouverneur des jeunes grands-ducs, reçut l'ordre de St. Wolodimir de la première classe.

Malgré l'édit publié vers le commencement du mois passé, qui prescrit aux Juifs qui résident dans cette capitale, de borner leur correspondance aux seuls objets de commerce, on vient d'intercepter une lettre écrite par un nommé *Nathan-Saul-Vehl*, & adressée à un marchand de Bialogorod, dans laquelle,

après l'avoir , selon l'usage , fait lire au commissaire chargé de la visite des lettres des Juifs , il eut l'adresse de glisser un billet , dont voici , à ce qu'on assure , le contenu : *Il est décidé qu'on n'attaquera ni Bender ni Ocçakow ; attaquez vous-mêmes vers le 20 du mois prochain , l'armée manquera de tout à cette époque. Soltikow doit rejoindre Cobourg vers le 18.* Le Juif est arrêté , mais il défavoue le billet , & assure n'en avoir aucune connoissance. Comme il est impossible de le convaincre de ce délit , l'on croit qu'il sera relâché , après qu'on aura fait pendant les perquisitions nécessaires. En attendant , il y a des politiques qui prétendent que l'avis est vrai.

Le général Saworowski , qui doit commander en chef les troupes sur la flotte , a pris congé de l'impératrice , qui l'a décoré de l'ordre de St. Alexandre-Newski. Ce général est parti pour l'Italie , accompagné du prince de Mercheski , & du prince de Hesse-Philipsthal , capitaine aux gardes-à-cheval , qui commanderont chacun un bataillon de mille hommes. Mais la flotte se trouve encore à Cronstادت , où toutes les dispositions se font avec le plus grand secret , la cour y ayant envoyé ordre de ne permettre à aucun étranger de voir les vaisseaux. Cette précaution est différemment interprétée.

On parle ici , quoique d'une manière vague , d'une rencontre qu'il y auroit eu dans le Cuban entre le général Tökeli & les Tartares , dans laquelle ces derniers auroient remporté quelque avantage. Le bruit court aussi que les Russes ont abandonné l'isle de Taman & que les Turcs en ont pris possession.

P O L O G N E.

VARSOVIE (le 20 Juin). Le bacha de Choczin a écrit au gouverneur de Kami-nieck pour lui demander des vivres & pour lui représenter en même tems de quelle conséquence fâcheuse il étoit pour la forteresse de Choczin, que les troupes de la république eussent abandonné le poste qu'elles occupoient sur les bords du Niester, en face de cette place. Le commandant a, dit-on, communiqué cette lettre au prince de Cobourg; mais celui-ci, sans prendre en considération les suites qui pourroient en résulter pour la Pologne de la part des Turcs, a répondu que l'Autriche ne permettroit pas que la république eût une pareille condescendance pour la Porte. Le général de Witte a envoyé ici cette réponse du prince, & a en même tems demandé des instructions sur cet objet. Le département de la guerre a fait passer en conséquence à ce commandant, le précis d'une contre-réponse, dans laquelle on donne à entendre au prince de Cobourg, que la république de Pologne est absolument indépendante; qu'il n'a aucun droit d'en agir ainsi, envers une puissance neutre, & unie par les liens de l'amitié, tant avec la cour de Vienne, qu'avec la Porte Ottomane. On finit par lui représenter les suites qui pourroient résulter de sa conduite, s'il tentoit d'employer la violence; dans lequel cas, on étoit résolu de repousser la force par la force. Le conseil-permanent a remercié solennellement le roi des sentimens patriotiques que S. M. a montrés, en ordonnant que telle réponse

fût faite au prince de Cobourg. D'un autre côté, le bruit court que ce général autrichien a déjà commis quelques actes de violence en Pologne ; qu'entr'autres, il a brûlé plusieurs moulins qui livroient de la farine aux Turcs, & qu'il s'est emparé de quelques bâtimens qui transportoient cette farine de l'autre côté du Niefter. Le vavode de Russie a écrit, à ce sujet, une lettre très-sérieuse au prince de Cobourg, & a demandé la restitution des navires saisis. — Comme les Turcs ont fait entendre, qu'ils n'offenseroient point les personnes habillées à la Polonoise, s'ils faisoient une irruption en Pologne, tous les habitans sur les frontieres de la république quittent l'habit Allemand ou François, & remettent l'habit national.

DANTZIG (le 17 Juin). Le 12 de ce mois, il arriva à notre rade une corvette Suédoise de 18 canons, nommée *le Patriote*, qui avoit été détachée de la flotte de sa nation, commandée par le duc de Sudermanie. Celle-ci est sortie de Carelscoon le 8 de ce mois & le jour suivant, forte de 20 vaisseaux de guerre de différent rang : demain la frégate ira la rejoindre, ayant sous son escorte un bâtiment avec une cargaison de porc salé, qui a été achetée ici pour cette escadre. L'on ne sauroit néanmoins croire, que ce petit approvisionnement soit l'unique motif, pour lequel *le Patriote* a été envoyé dans notre port. Il est question de la venue de quelques autres vaisseaux Suédois, dont cette corvette a pu être l'avant-coureur. Peut-être même verra-t-on la flotte entiere paroître à la rade

15. Juillet 1788.

445

de Dantzig. L'on n'a rien appris d'ultérieur de la flotte Russe, qui y est attendue également de Cronstadt. — Les régimens Prussiens, qui s'étoient assemblés dans le camp près de Mockerau pour la revue annuelle, se sont séparés & sont retournés à leurs garnisons respectives.

I T A L I E.

ROME (*le 24 Juin*). La santé du St.-pere est presqu'entièrement rétablie, &, ce matin, S. S. a donné, comme à l'ordinaire, audience aux ministres & à d'autres personnes, parmi lesquelles étoit M. Serfale, qui va à Naples, sa patrie, pour ses propres affaires. Le 8, S. S. a célébré la messe, dans la chapelle pontificale particulière. La veille elle s'étoit promenée au *Museum*, & avoit fait ensuite sa visite accoutumée à la basilique du Vatican.

S. M. Catholique ayant égard aux infirmités réitérées des ex-jésuites, ses sujets, demeurant dans les états du souverain pontife, vient d'en augmenter les pensions en accordant 15 scudis de plus à ceux qui ont atteint la 60me année de leur âge, 12 à ceux dont la santé est affoiblie, & 10 à tous les autres. S. M. n'exclut de cette grace que ceux qui sont suffisamment pourvus d'ailleurs. Un navire Espagnol a apporté à Civita-Vecchia cent mille écus en lingots pour payer ces pensions.

VENISE (*le 20 Juillet*). Les politiques prétendent que la république ne tardera pas d'être en guerre ouverte. On parle beaucoup des mesures que les nobles ont prises le 7 de ce mois dans un nombreux *Prégadi*,

pour soutenir le système de neutralité, qu'ils ont cru devoir adopter. Après de vifs débats sur l'ombrage, que les armemens de la république pourroient donner aux alliés, on a résolu, à la pluralité, d'armer puissamment par mer & par terre. En conséquence, on a expédié des couriers aux commandans dans les diverses provinces, avec ordre de recruter quelques milliers de soldats, & de les exercer au maniment des armes.

E S P A G N E.

MADRID (*le 25 Juin*). Tout continue à être dans la plus grande activité dans nos arsenaux & nos ports. On prétend que l'Angleterre a engagé notre cour dans l'exécution d'un plan, qui augmenteroit beaucoup la puissance & la considération de l'Espagne, & bien des politiques croient que la chose se réalisera dans peu au grand étonnement de ceux qui n'ont pas eu le talent de la pressentir, ce qui cependant n'étoit pas bien difficile.

Il y a quelques jours que l'infant Don Ferdinand se promenant en carrosse, aperçut un enfant de son âge, pauvre & presque nud; il en fut si vivement affecté, qu'il fallut, pour le satisfaire, donner ses vêtemens à cet enfant, & en envoyer chercher d'autres pour S. A. R. Cet événement a rassemblé autour du carrosse un monde infini, & a fait grand plaisir au roi, au prince & à la princesse.

GIBRALTAR (*le 31 Mai*). Le 4 de ce mois, il arriva ici de Deptford une frégate Angloise du port de 850 tonneaux, ayant à bord 68 pieces de canon du calibre de 32 livres de balle, outre une grande quan-

15. Juillet 1788.

447

rité de boulets, bombes, poudre à canon, & autres munitions de guerre. Cette cargaison est destinée pour Constantinople, la Porte tirant actuellement de la Grande-Bretagne tous les approvisionnemens, dont elle a besoin dans la guerre contre la Russie. L'escadre Portugaise, qui croise dans le détroit, mouille à présent devant notre rade. L'escadre Espagnole, sortie de Cadix, a croisé aussi pendant quelques jours, à la vue de notre port, forte de 7 vaisseaux de ligne, de 2 frégates, & d'un brigantin.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (*le 18 Juin*). Le 19 de ce mois, il arriva au bureau du marquis de Carmarthen, principal secrétaire-d'état pour les affaires étrangères, un messager-d'état avec le traité provisionnel d'alliance défensive, conclu entre le roi, notre souverain, & Sa Maj. Prussienne, lequel a été signé au château du Loo en Gueldre, le 13 de ce mois, par le chevalier Harris, ambassadeur du roi près des états-généraux des provinces-unies, & le baron d'Alvensleben, envoyé extraordinaire de S. M. Prussienne à la Haye, ces deux ministres ayant été munis des pleins-pouvoirs nécessaires à cet effet. Cette négociation n'est pas la seule, qu'on croit terminée pendant le séjour, que le roi de Prusse a fait à la cour Stathoudérienne; &, comme le traité n'est que provisionnel, l'on parle d'une alliance encore plus étroite entre les trois puissances, liées par une suite de la révolution, qui s'est effectuée dans les provinces-unies: mais l'on ne sauroit garantir l'affertion de quelques-uns de nos papiers

publics, que cette alliance doit être offensive & se combiner avec celle, qu'on suppose entre les cours de Berlin, de Stockholm, & de Coppenhague. Un autre bruit de la même espèce, c'est qu'en récompense de ces liaisons, notre cabinet est enfin disposé à rendre aux Hollandois l'établissement de Negapatnam sur la côte de Coromandel, qu'ils furent forcés de céder à la Grande-Bretagne par la paix de 1783, & dont ils desiroient fort de rentrer en possession. L'on assure, que Sir James Harris, pendant le voyage qu'il a fait récemment à Londres, pour recevoir des instructions sur les objets, qui devoient se traiter au Loo, a été muni de pleins-pouvoirs, pour terminer cette affaire, qui se négocie actuellement, & au sujet de laquelle les deux hautes parties-contractantes font, dit-on, à-peu-près d'accord sur l'équivalent à donner pour cette restitution : elle fera, ajoute-t-on, le préalable du traité de commerce à conclure entre l'Angleterre & la république, qui s'étendra aux possessions des deux nations dans les quatre parties du monde, & en vertu duquel leurs sujets respectifs auront un libre accès aux colonies & établissemens de l'une & de l'autre dans les Indes-Orientales.

C'est à ces négociations, qu'on croit relatives des dépêches importantes, que la cour reçut encore hier de Sir James Harris. Il en arriva aussi de la part de ses ministres dans quelques autres cours. Les affaires du Nord intéressent beaucoup le cabinet Britannique ; & l'on tient une rupture entre la Suede & la Russie pour très-prochaine. Notre cour, qui probablement n'ignore pas

tout-à-fait les ressorts de ce nouvel incident politique, vient de donner cependant à la dernière de ces puissances une preuve, qu'elle ne veut pas manquer aux dehors de la neutralité. *Le Monsieur*, frégate de 40 canons, prise sur les François pendant la dernière guerre, & qui depuis ce tems avoit fait partie de la marine royale, ayant été jugée trop vieille pour y servir plus long-tems, avoit été mise à l'encan & achetée par un des principaux négocians de Londres, pour le compte de la Porte-Ottomane : déjà il l'avoit fait équiper; & elle alloit faire voile de Deptford pour Constantinople, lorsque le gouvernement en fut informé & la fit arrêter, comme étant montée par des matelots Britanniques pour le service d'une des puissances belligérantes, contre la défense récemment faite à cet égard. L'ordre pour la détenir arriva à Deptford précisément au moment qu'elle alloit prendre le large : mais *la Sibylle*, autre ancienne frégate du roi, de 28 canons, qui étoit dans le même cas, trouva moyen d'échapper & de sortir du port pour sa destination.

La session du parlement approche de sa fin; & les séances deviennent de jour en jour moins intéressantes. L'on s'étoit attendu de voir proposer dans la session présente un bil pour supprimer l'esclavage des Negres. Le gouvernement n'a pas osé l'entreprendre : il s'est borné à faire porter un bil, pour en mieux regler le commerce & le transport de l'Afrique dans nos plantations : mais ce bil même rencontre la plus vive opposition; & les intéressés à la traite des Negres, ainsi qu'à la navigation des Antilles,

plaident actuellement devant la chambre des Seigneurs, par la bouche d'avocats, pour faire rejeter le règlement proposé. C'est presque l'unique objet, qui a occupé les Pairs dans les séances des 24 & 26 de ce mois. Dans cette dernière la discussion en fut encore renvoyée au lendemain — Le 18, l'amirauté a reçu des lettres du contre-amiral Leveson Gower, par lesquelles il l'informe, qu'il a quitté la Manche, & qu'il croisoit actuellement avec son escadre en bon état dans la baie de Biscaye. Le bureau vient de mettre en commission encore trois frégates, l'*Aquilon* de 32 & la *Pomone* de 28 canons à Deptford, le *Mercure* de 28 à Woolwich. Le commandement en a été donné aux capitaines Montagne, Domet, & Montgomery. Le prince Guillaume-Henri a joint l'escadre avec la frégate, l'*Andromède*, de 32 canons, qu'il commande. L'on ne s'apperçoit point, que l'objet de la croisière soit autre que d'exercer nos marins. Cependant il regne une certaine inquiétude dans le public, comme si la part fort active, que notre cabinet prend dans les affaires du continent, & les liaisons très-étroites qu'il vient d'y former, pour raffermir ses intérêts & conserver la paix, pourroient bien produire l'effet contraire & causer des jalouies.

On dit que le marquis de la Luzerne, ambassadeur de France, dans une conférence tenue le 23 avec le marquis de Carmarthen, secrétaire d'état, a demandé communication du traité provisionnel d'une alliance défensive, conclu le 13, entre l'Angleterre & le roi de Prusse. On ajoute qu'il

lui a été répondu, que ce traité ne devoit donner de l'ombrage à aucune puissance ; qu'il étoit destiné uniquement à maintenir aux sujets des deux souverains les bénédictions de la paix, & à en éloigner les calamités de la guerre, & qu'après la ratification, ce traité seroit communiqué à toutes les puissances de l'Europe, &c. On dit, que par ce traité L. M. Prussienne & Britannique garantissent le Stathouderat-Héréditaire dans la maison d'Orange, ainsi que leurs états respectifs en Allemagne, & stipulent les secours que les deux rois se fourniront dans le cas, où leurs états en Allemagne & ailleurs seroient attaqués.

Une lettre de Pensacola, adressée à un marchand de Dublin, porte : que, le 23 Avril, un débordement subit & très-effrayant du Mississipi, le plus grand fleuve du continent de l'Amérique, si l'on en excepte ceux de Saint-Laurent & de l'Orénoque, a inondé le pays des deux côtés à la distance de plusieurs milles. La ville de Mobile, dans Pensacola, & la Nouvelle-Orléans, dans la province voisine de la Louisiane, ont couru le plus grand danger, les eaux s'étoient élevées au-dessus des remparts, & couloient dans les rues à la hauteur de 18 ou 20 pieds. Comme les églises de ces deux villes se trouvent situées dans les endroits les plus élevés, les habitans s'y sont portés en si grand nombre, que l'on a craint, pendant quelques heures, que la foule n'occasionât les accidens les plus fâcheux. Mais, à la grande satisfaction de ces infortunés, les eaux commencèrent à baisser & rentrent dans leur lit. On fit des ouvertures aux

murs, pour donner de l'écoulement à celles qui étoient dans les villes; les hommes qui y travailloient, étoient portés sur des planches, des portes & des radeaux. Cette inondation, quelque terrible qu'elle ait paru, a cependant causé peu de dommages; on n'évalue qu'à 3 ou 4000 livres les pertes qu'elle a occasionnées, ce qui est très peu de chose pour une si grande étendue de pays.

Extrait d'une Lettre de New-Yorck du 30 Avril.

„ Il y a dix jours que notre ville vit éclater dans son sein une émeute populaire, qui eût pu devenir dangereuse. Les chirurgiens de New-Yorck avoient eu depuis long-tems la coutume de s'instruire eux-mêmes dans leur art & de l'enseigner à d'autres aux dépens du respect dû aux cendres des morts : ils enlevoient secrètement les cadavres du cimetièrre & les disséquoient dans des leçons anatomiques, en présence de leurs élèves. Cette atteinte, portée à l'inviolabilité des tombeaux, est un acte punissable en vertu de la loi civile; mais jusqu'à présent il avoit été commis avec tant de dextérité & de circonspection, qu'on ne l'avoit point découvert. Malheureusement, la douleur conduisit l'un de ces jours les pas d'un citoyen de New-Yorck vers l'endroit, où peu auparavant son épouse avoit été inhumée en sa présence : à sa grande surprise il apperçut des marques, que la terre avoit été remuée depuis l'enterrement. Aussi-tôt il soupçonna, que le corps de la défunte en avoit été enlevé : il se rendit à l'école anatomique, trouva moyen d'être admis à la leçon; & entrant dans la Salle, le premier objet, qui s'offrit à ses yeux, ce furent les tristes restes de son épouse, dépouillée de ses vêtemens, & à moitié disséquée. Voyant ainsi ses soupçons changés en certitude, & plus furieux encore que pénétré de douleur, il courut dans les rues, se plaignit à grands cris, & souleva en un clin-d'œil tout le petit-peuple de New-Yorck. Cependant les chirurgiens, craignant les excès de la foule qui s'attroupoit, ca-

cherent le cadavre ; & le peuple ne le trouva point dans la salle de l'école : alors il alla faire des perquisitions dans les mailons des gens de l'art, qu'il suspectoit davantage. Ces recherches ne furent pas plus heureuses ; & le corps différé avoit disparu. Peut-être l'affaire en seroit restée-là, parce que la multitude ne savoit point, à qui s'en prendre comme au vrai coupable : mais un des chirurgiens, moins innocent du fait ou plus craintif que les autres, alla se rendre à la prison, plus pour y chercher un asyle contre les violences, que sa conscience lui faisoit craindre, que pour subir la vindicte des loix : l'événement ne répondit pas à son attente. La populace, ne doutant plus qu'il ne fût le spoliateur du cadavre, attaqua la prison & voulut l'en tirer à toute force : le gouverneur crut devoir intervenir, pour sauver ce malheureux : il fit mettre la milice bourgeoise sous les armes : mais celle-ci, jugeant que la populace avoit un juste motif de vengeance, refusa d'agir. Dans cette extrémité, des citoyens d'un rang supérieur firent réflexion sur le danger, qu'il y auroit dans l'exemple d'abandonner un accusé, quelque coupable qu'il pût être, à la punition, que voudroit lui infliger la multitude sans forme ni procès : ils s'armerent donc & investirent la prison, où l'infortuné chirurgien s'étoit retiré. La multitude les reçut, en leur envoyant une volée de pierres ; plusieurs d'entre eux furent grièvement blessés, dans ce nombre des personnes de la plus haute considération. Il ne resta donc à ces citoyens armés d'autre parti que de faire feu sur les mutins : Il en fut couché quatre sur le carreau. Dans ces entrefaites un plus grand nombre d'habitans notables avoient pris les armes, quelques-uns à cheval, pour rétablir le bon ordre & rendre à la justice son autorité. Dès qu'ils arriverent à l'endroit du tumulte, le peuple se dispersa ; & c'est ainsi que se termina une affaire, dans laquelle il est difficile de se décider entre deux partis, l'un agissant d'après l'impulsion d'une raison, qui calcule ses démarches, l'autre entraîné par le mouvement vif & subit d'un ressentiment, que dicte la nature & qu'a-

voue l'humanité. Aujourd'hui la tranquillité est rétablie. ,,

Quoique bien des gens soient vivement portés pour la nouvelle constitution fédérative, il se trouve cependant, dans plusieurs états, des partis très-puissans contre un changement de système; on craint de donner trop de pouvoir au Congrès général, & de tomber de l'anarchie dans le despotisme. Jamais le public n'a été plus complètement trompé que par le résultat des délibérations de la convention du New-Hampshire. Tous les amis du nouveau gouvernement avoient compté sur cet état; mais les députés aiant reçu des instructions pour la rejeter, ils ne purent trouver d'autre expédient que de s'ajourner au 3^{me} mardi du mois de Juin, afin d'avoir le tems d'inspirer d'autres sentimens à leurs concitoyens. Le comté de Carlisle, en Pensilvanie, a solennellement protesté contre la nouvelle forme de gouvernement; le Rhode-Island, qui en avoit fournis l'examen aux conventicules de chaque district, est le premier état qui l'ait rejetée. On ne compte guere sur le consentement de l'état de New-Yorck. Jusqu'à présent il n'y a donc que six états qui l'aient adopté, New-Jersey, Delaware, Géorgie, Pensilvanie, Connecticut & Massachusets. En attendant la décision de cette question importante, le congrès est dans un dénuement complet; ses finances sont épuisées, & il s'y trouve rarement un nombre suffisant de délégués pour délibérer sur les affaires publiques. Les états individuels continuent d'exercer sur leur territoire tous les droits de la souveraineté, & à faire des loix qui ne s'accordent guere avec les engagements pris par le congrès avec les puissances étrangères. Le commerce qui, à la paix, avoit essuyé une grande secousse, s'y rétablit insensiblement, quoiqu'il soit moins lucratif qu'avant la guerre.

S U E D E.

STOCKHOLM (le 24 Juin). Les régimens d'infanterie, embarqués sur les galeres avec

lesquelles le roi se rendra en Finlande, font au nombre de 9 ; il y en a en outre 3 de cavalerie légère. On fait monter le total de ces troupes à environ 13000 hommes. C'est le roi lui-même qui commandera l'armée en Finlande. Les généraux de Meyerfeldt, de Siegrodt & de Kaulbars y commanderont sous Sa Majesté. Le colonel de Toll en a été nommé aide-de-camp général. En ce moment on ne parle plus du général Hörd.

Pour que le cours des affaires ne souffre point de l'absence du monarque, S. M. se fera accompagner de plusieurs membres de son conseil, & entre autres de Mrs. les sénateurs baron de Rammel & comte Oxenstierna. Le comte de Duben présidera le département des affaires étrangères ; & l'on dit que M. d'Engelstrom, conseiller de chancellerie, sera nommé ambassadeur à Varsovie où, depuis long-tems, notre cour n'avoit pas eu de ministre.

P. S. aujourd'hui S. M. s'est embarquée pour la Finlande.

CARLSCRON (*le 9 Juin*). Aujourd'hui la flotte Suédoise, commandée par le duc de Sudermanie, grand-amiral du royaume, & par le vice-amiral de Wrangel, a mis à la voile de notre port, forte de 12 vaisseaux de ligne, 5 frégates, & quelques autres bâtimens de moindre rang. L'armement de cette escadre s'est fait en peu de mois avec une activité peu ordinaire : & , aussi-tôt qu'il a été achevé, il est venu ordre d'équiper encore six autres vaisseaux de ligne. Les travaux ne font pas moins vifs & continus à Gothembourg, où l'on a mis le port dans le meilleur état de défense : il est pourvu

d'une nombreuse garnison ; & il y a été conduit une grande quantité de munitions de guerre : il en est de même à Nye-Elfsbourg ; & dans l'une & l'autre de ces places maritimes les ouvrages ont été garnis d'un très-grand nombre de canons. L'on est occupé actuellement à armer les trois Frégates *la Bellone*, *la Venus*, & *la Diane*, chacune de 40 canons & construites à neuf, pour servir à la protection de la marine-marchandé du royaume.

A L L E M A G N E.

VIENNE (*le 25 Juin*). Mgr. l'archiduc François ayant continué le 1er. de ce mois son voyage le long du cordon de troupes depuis Semlin jusqu'à Trieste, est arrivé le 7 au camp du prince de Lichtenstein près de Czerovlyani en Croatie ; & on l'attendoit de retour au quartier-général du 26 au 28 de ce mois. L'empereur lui-même étoit encore, selon les derniers avis en date du 19 Juin, en parfaite santé à Semlin. Ainsi l'on s'est trompé, en supposant qu'en détachant de la grande armée de gros corps pour la Croatie & le Bannat de Temeswar, S. M. ne laisseroit près de Semlin qu'un corps suffisant pour contenir la garnison de Belgrade, & transféreroit elle-même son quartier à Mehadia. Il est vrai seulement jusqu'ici que sur l'apparence qu'il y a que l'armée Ottomane pourroit tenter de pénétrer par le Bannat, le plan d'opérations a été changé, & que l'empereur s'est déterminé à se tenir sur la défensive jusqu'à ce que les Russes agissant de leur part, le mettent à même par une diversion utile de pousser les

les opérations de son côté. En conséquence il a été détaché de la grande armée 8 bataillons & 4 divisions pour renforcer le général de Wartenleben ; & l'on a de plus fait défilér vers le Bannat quelques autres détachemens , pour garnir les postes les plus importans de cette province. Le général-prince de Lichtenstein en Croatie ayant été renforcé d'un autre côté , il a été nécessaire de pourvoir au cas que l'ennemi vint nous attaquer à son tour au-delà du Danube. En conséquence les fortifications de Semlin ont été mises en meilleur état ; & les travaux , auxquels il a été employé plus de 12 mille hommes , ont été poussés avec tant d'activité , que cette place pourra opposer la plus vive résistance , tandis qu'on a pourvu en même tems à la sûreté de la digue de Beschania. Le bulletin officiel , publié aujourd'hui est très-étendu : cependant il ne contient que le récit morcelé de plusieurs escarmouches ou petites actions , dont la plus considérable paroît avoir été à notre désavantage : c'est au poste de Fokfany , dans la Valachie , occupé récemment par le colonel Horvath , du corps d'armée du lieutenant-général de Fabris , que cette action a eu lieu le 6 Juin. Nos troupes ont été obligées d'abandonner Fokfany avec perte de 14 arquebusiers & d'une centaine de volontaires , quoiqu'on dise que l'ennemi y a eu 200 tués & plus de 300 blessés.

Il a été passé avec les marchands de Témeswar un nouveau contrat pour des vivres & autres fourrages à livrer aux troupes. On vient d'y achever aussi un hôpital de campagne , où il se trouve déjà 420 , tant ma-

lades que convalescens , & où il doit venir encore de Csakowa 112 malades du régiment de Belgiojoso.

Le prince de Moldavie , Alexandre-Ypfi-anti étoit attendu aujourd'hui à Brunn , où on lui avoit préparé un logement. Son état est toujours le même , c'est-à-dire , qu'il continue à être plongé dans une profonde mélancolie , qui ne l'a plus quitté depuis le moment qu'il s'est mis au pouvoir des troupes impériales sous les ordres du général Fabris , ci-devant colonel dans le régiment d'Erdödy. Il espéroit rester prince de Moldavie sous la protection des Autrichiens qu'il croyoit devoir conquérir cette province : trompé dans son attente , il est tombé dans une espece de désespoir.

PRAGUE (*le 1 Juillet*). Quoique plusieurs régimens aient quitté ce royaume pour se rendre en Hongrie , & que par là on ait cru pouvoir compter invariablement sur la paix , il s'éleve cependant des nuages qui pourroient bien troubler cette confiance ; dans peu de semaines on saura sans doute à quoi s'en tenir.

C'est par erreur que plusieurs gazettes ont annoncé un incendie en cette capitale. Cet incendie a eu lieu dans la ville de Satz ou Saatz , capitale du cercle de même nom , à 12 milles d'ici. Le grand magasin dont il est parlé dans cette relation , est un magasin de houblon , produit dont cette contrée abonde (a).

(a) Cette erreur vient de ce qu'une lettre de Prague portoit : *il s'est élevé un incendie dans le fauxbourg de Satz*. Ceux qui ignoroient que Prague n'avoit pas de fauxbourg , ont appliqué la

BERLIN (Le 1 Juillet). On a publié ces jours-ci la grande promotion militaire, que le roi a faite à l'occasion de la revue, le 1 Juin, dans le camp près de Magdebourg. Sa Majesté a déclaré lieutenants-généraux d'infanterie les généraux-majors baron von der Goltz & de Borg, dont le dernier a obtenu en même tems le régiment de Schwartz; lieutenant-général de cavalerie, le général-major comte de Kalckreuth, chef d'un régiment de dragons; généraux-majors de l'infanterie, les colonels de Wangenheim, de Kleist, & de Thadden, dont le premier a été nommé en même tems chef du régiment de Lehwald, & le troisieme de celui de Leipziger; général-major de la cavalerie, le colonel de Gilsa, auquel S. M. a de plus conféré le régiment de dragons de Thun. La promotion de colonels & lieutenants-colonels est très-nombreuse. Postérieurement, Sa Maj. a encore élevé le prince-regnant d'Anhalt-Cöthen du grade de général-major à celui de lieutenant-général de la cavalerie.

La princesse Frédérique, fille aînée du roi, est partie le 25 Juin pour les eaux de Pymont, dans la vue de rétablir sa santé fort chancelante depuis quelque tems. Le comte de Romanzow, envoyé de Russie, est sur son départ pour retourner à Pétersbourg; & il a publiquement appelé tous ceux, qui ont quelque prétention à la charge de sa maison, à venir en recevoir le paiement

nouvelle à la ville dont elle venoit, & faute d'attention suffisante, je les ai copiés, 15 Juin, p. 295. Du reste, la lettre devoit dire *dans un des fauxbourgs de Saz*, car il y en a deux.

avant certain terme. Cette circonstance prouve au moins, que le départ de ce ministre n'est pas précipité ni inattendu, & que par conséquent l'on n'est pas fondé à le regarder comme le présage d'une rupture. Il est vrai seulement, que les négociations de notre cabinet avec les cours de Londres & de Stockholm sont fort actives, sur-tout depuis le retour du roi, qui est revenu avec une promptitude, dont il y a peu d'exemples, ayant fait en deux jours & demi le trajet du château de Loo en Gueldre jusqu'à Charlottenbourg; de sorte que le premier jour Sa Maj. traversa la province d'Over-Yffel, le comté de Bentheim, l'évêché d'Onabruck, & coucha encore cette nuit à Minden: le lendemain elle franchit, malgré des chemins sablonneux & mauvais, tout l'électorat de Hanover jusqu'à Gardeleben.

Extrait d'une lettre de Bonn, du 29 Juin.

» La réunion de trois électeurs dans cette
 » ville, a donné lieu à divers bruits con-
 » tradictoires; le public a voulu pénétrer
 » les objets des conférences qui y ont été
 » tenues. Les principaux points sur lesquels
 » l'imagination des spéculateurs s'est éga-
 » rée, sont: la nomination d'un vicaire de
 » l'empire pendant l'éloignement de l'em-
 » pereur, la levée d'une armée d'empire,
 » l'élection d'un roi des romains, enfin la
 » création d'une neuvième dignité électo-
 » rale. D'autres personnes n'attribuent pas
 » à d'autre motif cette réunion de trois
 » électeurs, qu'aux affaires de la nonciature.
 » Les électeurs, selon elles, ainsi que l'ar-
 » chevêque de Salzbourg veulent faire va-

„ loir plus que jamais la dignité de mé-
 „ politain, & ont pris pour cela de nouveaux
 „ moyens. Mais M. Muller, conseiller de
 „ légation de la cour de Mayence, accom-
 „ pagnoit S. A. E. Il est connu par un com-
 „ mentaire sur l'union des princes de l'em-
 „ pire, par son zele pour les progrès & la
 „ gloire de la confédération. On en a con-
 „ clu, que cet objet entroit pour beaucoup
 „ dans la démarche de l'électeur de Mayence.
 „ On dit aussi qu'on a demandé à ce prince
 „ sa voix pour un roi des romains & qu'il
 „ l'a refusée. Mais, toutes ces spéculations
 „ ne méritent jusqu'ici que peu de con-
 „ fiance „

M. le comte de Dalberg, coadjuteur de
 Mayence & de Worms, a été élu aussi, le
 18 de ce mois, coadjuteur de l'évêché &
 principauté de Constance. On croit cepen-
 dant qu'il ne possédera pas trois évêchés à
 la fois, abus auquel il est tems de pourvoir
 plus qu'à tout autre, & que dès qu'il aura
 l'évêché de Constance, il renoncera à celui
 de Worms.

SPA (*le 5 Juillet*). „ Hier, se renou-
 vella la scène alarmante de l'inondation
 d'une partie de ce bourg; elle surprit d'au-
 tant plus, que, malgré quelques coups de
 tonnerre qui s'étoient fait entendre, il n'a-
 voit guere plu dans ce lieu même, & que
 les ruisseaux ne grossirent que par des pluies
 d'endroits plus élevés; du côté de l'est, le
 ruisseau principal commença à fortir de son
 lit vers cinq heures trois quarts de l'après-
 midi. Il grossit successivement pendant une
 heure de tems, & parvint à la même hau-
 teur au moins que l'an 1782 *, d'environ

* 15 Sept.
 1782, p.
 134.

4 pieds aux environs de la fontaine du Pouhon ; la place & les rues plus basses furent inondées. Cette inondation a causé moins de dégâts que la précédente , quoiqu'elle ait été d'une plus longue durée , les eaux ne s'étant absolument retirées que vers les huit heures ; les sources minérales ont été couvertes d'eau & de gravier , mais ce désordre n'a été que momentané , car leurs bassins ayant été bien vidés , elles se sont renouvelées aussi-tôt d'eaux aussi claires & aussi minérales qu'auparavant , tellement que des étrangers ont été boire de celles de la Sauveniere , ce matin , & leur ont trouvé absolument le même goût ; celles du Pouhon sont pareillement rétablies , étant connu par des expériences chimiques , que toutes nos sources ont constamment les mêmes principes dans tous les tems , par la raison que les réservoirs où elles se forment n'ont aucune correspondance avec les eaux de pluie , ni avec la riviere , qu'autant qu'elles s'y mêlent dans de pareils débordemens *. C'est la quatrième fois que cet endroit y a été exposé de ce siècle. La première en 1720 ; il essuya le même débordement en 1774 ; celui-ci avoit été jusqu'à 5 pieds du rez de chaussée ; un pied de plus que les deux derniers , à cause d'une digue au bas de Spa , & dont la destruction a donné à la riviere un plus libre cours. ,,

* Fauffeté de cette assertion, 15 Janv. 1776, p. 121.

P A Y S - B A S.

LA HAYE (*le 7 Juillet*). Les états de Hollande & de West-Frise ont remis le 1 de ce mois leurs séances. Mgr. le prince Stat-houder est revenu ici du château du Loo ;

& il y a été suivi aujourd'hui de son illustre famille.

On voit maintenant dans le public les informations que L. H. P. ont reçues, tant de la cour de justice, que des baillif, bourguemaîtres & échevins de la Haye, concernant l'affaire du chasseur de l'ambassadeur de France. Suivant ces informations, c'est le chasseur lui-même qui est cause de ce qui s'est passé; & par l'avis de la cour de justice, il est donné communication aux seigneurs-conseillers-committés, que le procureur-général de la cour a demandé une provision de justice contre ledit chasseur; en même tems on donne en considération à L. N. P., si elles ne pourroient trouver bon de proposer à l'assemblée de L. H. P., que de la part de cette assemblée il fût effectué auprès dudit ambassadeur, qu'il remette son chasseur entre les mains de la justice, ou qu'il le démette de son service, afin que la justice ne soit point empêchée dans son activité à l'égard dudit chasseur. Le 26 Juin, M. le comte de St. Priest, ambassadeur de France, a présenté aux états-généraux un nouveau mémoire, pour intister sur la satisfaction demandée au sujet des insultes qu'il prétend avoir reçues. Ce *Mémoire* est conçu en ces termes :

Hauts & puissans Seigneurs!

„ Le souffigné ambassadeur de S. M. T. C. n'a pas manqué de rendre compte au roi, son maître, des deux offices qu'il a fait remettre à V. H. P. le 2 & le 6 de ce mois, de leur réponse du 12, & des pieces qui lui ont successivement été remises de leur part. Le roi, après avoir pris connoissance, tant de ces pieces que de l'office remis par M. de Berkenrode le 17

de ce mois, a chargé le souffigné de faire reconnoître à V. H. P. qu'il n'a pu voir sans le plus grand étonnement qu'elles n'ont point statué sur les plaintes que son ambassadeur avoit été forcé de leur déferer; que V. H. P. au lieu de s'empresser de donner en cette occasion une preuve de leurs sentimens pour un allié de la république, & de leurs égards pour le caractère inviolable de son ambassadeur, se sont attachées uniquement à inculper un domestique du souffigné, à rechercher des preuves pour appuyer les torts qu'on lui a imputés, & à demander son extradition. ,,

„ Le roi, hauts & puissans seigneurs, ne pourroit voir dans cette marche irréguliere que l'intention d'é luder par une récrimination prématurée, la satisfaction qui vous avoit été demandée; mais, comme S. M. est persuadée que V. H. P. ne l'ont dirigée ainsi que d'après des rapports inexacts, & qu'elles n'ont point le dessein de manquer aux regles des procédés que les souverains observent mutuellement, & dont on ne se permet de s'écarter dans aucun pays policé, elle a ordonné au souffigné d'insister sur les plaintes énoncées dans ses mémoires, & de déclarer en même tems, qu'aussi-tôt que S. M. aura été satisfaite sur ce point, ainsi qu'elle a droit de l'attendre de la justice comme de la sagesse de V. H. P., elle fera examiner avec la plus scrupuleuse impartialité les faits imputés au chasseur du souffigné, & s'ils sont établis par des preuves légales & non suspectes, qu'elle donnera à V. H. P. la satisfaction qu'elles ont droit d'attendre de sa part. ,,

Fait à la Haye, le 26 Juin 1788.

(signé) Le comte DE ST. PRIEST.

En conséquence de ce *Mémoire*, L. H. P. les états-généraux ont fait remettre au comte de St. Priest, une résolution en date du 30 Juin, dans laquelle L. H. P. déclarent ,, que ,, S. M. T. C. étant instruite de leurs vraies ,, vues, n'insistera plus long-tems sur une ,, satisfaction que L. H. P. elles-mêmes

„ étoient en droit de demander, & qu'en
 „ outre, il est impossible de lui donner,
 „ puisqu'elles ne connoissent pas une per-
 „ sonne coupable; & que L. H. P. se re-
 „ posant sur la sagesse & l'impartialité de
 „ S. M., attendront la résolution qu'il plaira
 „ à S. M. de prendre sur les plaintes sérieu-
 „ ses qu'elles ont pris la liberté de faire
 „ porter à S. M. à l'égard de ce qui a été
 „ commis par le chasseur de M. le comte de
 „ St. Priest. „

Les états de toutes les provinces ayant consenti à convertir les dignités de Stat-
 houder, capitaine-général, & amiral-géné-
 ral, particulières à chacune d'elles, en une
 loi fondamentale de toutes prises collecti-
 vement, & à s'en garantir réciproquement
 le maintien, les états-généraux ont pris une
 résolution à cet effet, en vertu de laquelle
 L. H. P. ont formé un acte de garantie,
 qui a été remis solennellement le 3 de ce
 mois à Mgr. le prince Stathouder par une
 députation de L. H. P. : elle étoit compo-
 sée des membres suivans : Le baron de Hee-
 keren de Zuyderas, pour la Gueldre; le
 baron de Wassenaer-Katwyk & le conseiller-
 pensionnaire van de Spiegel, pour la Hol-
 lande; M. van Citters, pour la Zeelande;
 M. Peeters, pour la province d'Utrecht;
 M. Scheltinga, pour la Frise; le baron Sloet
 tot de Haar, pour l'Over-Yffel; M. van
 Idlinga, pour la province de Groningue;
 & M. Fagel, greffier de l'assemblée. Cette
 députation, s'étant rendue en forme pu-
 blique, accompagnée de 16 messagers-d'é-
 tat, à la maison du Bois, y a été traitée
 à dîner par S. A. S. L'acte de garantie mu-
 tuelle est de la teneur suivante.

Les Seigneurs états des provinces de Gueldre, Hollande & West-Frise, Zeelande, Utrecht, Frise, Over-Yffel, & Groningue, avec ceux du pays de Drenthe, ayant réfléchi sur les causes des divisions domestiques, par lesquelles la république en général & chaque province en particulier a été récemment agitée, & ayant trouvé, qu'elles sont résultées en grande partie des idées erronées & extrêmement dangereuses, que quelques personnes se sont formées réellement ou en apparence, & qu'elles ont inspirées à d'autres citoyens peu éclairés, au sujet de la constitution & de la forme de gouvernement de ce pays, spécialement touchant l'importance & la nécessité des dignités éminentes & héréditaires de Stathouder, capitaine-général, & amiral-général; ayant considéré de plus, que lors de l'heureux rétablissement du Stathoudérat & de sa confirmation héréditaire en 1747 & 1748, les confédérés ont regardé comme un grand avantage pour l'état, qu'ils voyoient réunies sur la tête d'un seul & même prince ces hautes dignités, relativement à toutes les provinces & aux pays de la généralité, & qu'ils s'en sont promis une nouvelle force & solidité du lien de l'union; que par conséquent lesdites dignités, ayant reçu dès-lors une relation plus étroite & plus immédiate par toute la confédération, devoient être regardées non-seulement comme une partie essentielle de la constitution & de la forme de gouvernement de chaque province, mais de l'état en entier, & tellement liées à l'union même, qu'il est impossible, que l'une fleurisse & conserve son bien-être sans l'autre; & qu'ainsi, de même que les confédérés sont obligés à s'entr'aider réciproquement au prix de leurs biens & de leur sang, pour la conservation du lien de l'union, il doit aussi s'ensuivre nécessairement l'obligation de se rassembler réciproquement sur les premiers & principaux moyens, par lesquels l'union doit se maintenir, & de veiller à forces réunies contre toute atteinte qui y seroit portée, d'autant plus que l'expérience a appris dans les derniers troubles, comment des principes les moins considérables, qui d'abord paroissoient avoir pour but de légers

changemens, il est résulté néanmoins une confusion générale, qui a conduit la confédération sur le point d'une destruction totale :

A CES CAUSES, Mrs les députés des provinces sus-dites, au nom & par ordre des Seigneurs états leurs commettans, déclarent solennellement par la présente, que les seigneurs états sus-dits tiennent & regardent les dignités héréditaires de Stathouder, capitaine-général, & amiral-général, avec tous les droits & pré-éminences qui y sont attachés, telles & sur le pied qu'elles ont été déferées dans leurs provinces respectives, & prises en possession dans l'année 1766, par le présent seigneur Stathouder-héréditaire, pour une partie essentielle de leur constitution & forme de gouvernement, & qu'ils se les garantissent réciproquement par forme de confédération comme une loi fondamentale de l'état, promettant de ne point souffrir, que dans une des provinces de la confédération l'on s'écarte jamais de cette loi salutaire & indispensable pour le repos & la sûreté de l'état.

La résolution des états-généraux, en vertu de laquelle cet acte a été passé, portoit,
 „ qu'il en seroit dressé deux expéditions en
 „ forme, dont l'une seroit remise à S. A.
 „ l'autre au conseil-d'état de la république,
 „ pour être gardée parmi les autres pièces
 „ authentiques, qui concernent l'union; &
 „ que de plus il seroit frappé une médaille,
 „ pour conserver, ainsi qu'il s'est pratiqué
 „ plusieurs fois en des cas semblables, la
 „ mémoire de cet événement, vu qu'un
 „ pareil acte solennel est du plus grand
 „ intérêt pour la république, & doit servir
 „ au raffermissement de l'union ». Cette
 médaille sera frappée en or, pour être remise à Mgr. le Stathouder, & en argent aux membres actuels & aux ministres de l'assemblée de L. H. P., à ceux du conseil-d'état & de la chambre des comptes de la généralité.

Deux femmes qui avoient fait & vendu, à Utrecht, des cocardes blanches, ornées de fleurs-de-lis & des armes du roi de France, & qui, pour cet effet, avoient été arrêtées, ont été enfermées, samedi dernier, pour six ans, dans la maison de correction, pour être, après ce terme, bannies à perpétuité de la ville & de sa juridiction. — Le magistrat de cette ville a enjoint, le 17 de ce mois, aux négocians connus sous le raison d'Uffelino & compagnie, dans le grand Houtstraat, de fermer leur maison pendant six semaines, pour avoir vendu publiquement certaines marques de rebellion, savoir, des rubans de soie blancs, parsemés de fleurs-de-lis, des panaches & autres signes d'esprit de parti. Un nommé Angelo-Marie Patroone, commis des susdits négocians, qui avoit offert ces rubans aux boutiques, a été banni pour six semaines. Le magistrat a pareillement fait saisir, dans plusieurs endroits, des assortimens desdits rubans, & fait défense de les mettre en vente.

Le traité conclu au château de Loo, entre l'Angleterre & le roi de Prusse, est de la teneur suivante :

„ Leurs majestés le roi de Prusse & le roi de la Grande-Bretagne, desirant d'augmenter & de consolider l'union & l'amitié, qui subsistent si heureusement entre elles, & de concerter les mesures les plus propres, pour assurer leurs intérêts mutuels, elles ont résolu de renouveler & de resserrer ces liens par un traité d'alliance défensive, & elles ont autorisé, pour cet effet, S. M. le roi de Prusse, le Sr. Philippe-Charles d'Avenleben, chambellan, chevalier de l'ordre de St. Jean de Jérusalem, envoyé extraordinaire de S. M. auprès de L. H. P. les états-généraux

des provinces-unies ; & S. M. le roi de la Grande-Bretagne, le Sr. Jacques Harris, conseiller-pri-vé, chevalier de l'ordre du bain, membre du parlement de la Grande-Bretagne, ambassadeur extraordinaire & plénipotentiaire de S. M. au-près de L. H. P. les états-généraux des provin-ces-unies : lesquels, après s'être communiqué réciproquement leurs pleins-pouvoirs, font con-venus des articles suivans :

Art. I. ,, Il y aura une amitié constante & sincere, & une harmonie & union intime & parfaite entre lesdits sérénissimes rois, leurs héritiers & successeurs, leurs royaumes, états & sujets respectifs ; & ils employeront, tant leur plus grande attention, que tous les moyens que la providence leur a confiés, pour maintenir cette liaison & correspondance d'amitié étroite, & pour avancer leurs intérêts communs & pour se dé-fendre mutuellement, en conformité du traité d'alliance conclu entre la Prusse & l'Angleterre, à Westminster, le 18 Novembre 1742, en y ren-dant les stipulations conformes aux circonstances de l'Europe. ,,

Art. II. ,, Les hautes parties contractantes s'engagent particulièrement, & promettent d'a-gir en tout tems, de concert & en mutuelle confiance, dans le but de maintenir la sureté, l'indépendance & le gouvernement de la répu-blique des provinces-unies, conformément aux engagemens qu'elles viennent de contracter avec ladite république, c'est-à-dire, S. M. Prussienne par un traité conclu à Berlin le 15 Avril 1788, & S. M. Britannique par un traité conclu le même jour à la Haye, que lesdites hautes par-ties contractantes se sont communiqués l'une à l'autre. ,,

Art. III. ,, Au cas qu'il vint à arriver, dans une occasion quelconque, qu'en vertu des stipu-lations desdits traités, les hautes parties con-tractantes se vissent obligées d'augmenter les sé-cours à donner aux états-généraux, au delà des nombres spécifiés dans lesdits traités, ou de les aider de toutes leurs forces, lesdites hautes par-ties contractantes concerteront ensemble sur ce qui peut être nécessaire relativement à l'emploi

de leurs forces respectives, pour la sûreté & la défense de ladite république. „

Art. IV. „ Au cas que l'une ou l'autre des dites hautes parties contractantes vint, en aucun tems futur, à être attaquée, molestée, ou inquiétée dans quelques-uns de ses états, droits, possessions ou intérêts, par quelque autre puissance, en conséquence d'aucun des articles ou stipulations renfermées dans lesdits traités, ou des mesures à prendre par lesdites parties contractantes respectivement en vertu de cela, l'autre partie contractante s'engage de la secourir & de l'assister contre une telle attaque. Et lesdites parties contractantes, dans tous les cas semblables, promettent de se maintenir & se garantir l'une l'autre, dans la possession de tous les états, villes & places, qui leur appartenoient respectivement avant le commencement de telles hostilités. „

Art. V. „ Les secours mentionnés dans l'article précédent consisteront en seize mille hommes d'infanterie, & quatre mille de cavalerie, qui seront fournis dans l'espace de deux mois après la réquisition faite par la partie attaquée, & resteront à sa disposition durant la guerre, pour être employés sur le continent de l'Europe, de telle manière que la partie requérante jugeroit à propos; ils seront aussi payés & maintenus par la puissance qui les fournit, mais la partie requérante fournira aux troupes de la partie requise, quand elles seront dans ses états, le grain & le fourrage nécessaires, sur le pied usité dans ses propres troupes. „

Art. VI. „ Au cas que les secours stipulés ne seroient pas suffisans pour la défense de la puissance requérante, l'autre puissance les augmentera suivant la nécessité du cas, & l'aidera de toutes ses forces, si les circonstances l'exigent. „

Art. VII. „ Le présent traité provisionnel sera ratifié de part & d'autre, & l'échange des ratifications se fera dans six semaines, ou plutôt si faire se peut. „

„ Fait à Loo, en Gueldre, le 13 Juin 1788.
(Signé) *Philippe-Charles d'Avensleben.*

James Harris.

BRUXELLES (le 6 Juillet). A l'occasion d'une visite que rendront à nos sérénissimes gouverneurs, les électeurs de Treves & de Cologne & la princesse Cunegonde, l'on prépare des fêtes brillantes au château de Laken, pour le 14 ou le 15. Dix compagnies de grenadiers, dix du régiment de ligne, & deux escadrons d'Arberg, y manœuvreront & feront l'exercice à feu.

Un courier de Vienne, arrivé ces jours derniers, a donné lieu à la tenue d'un conseil chez le ministre; rien ne transpire de ce dont il y a été question. Mais l'on prétend que les Hollandois non-seulement redemandent les villes-barrières, mais qu'ils exigent que les fortifications en soient rétablies. Cette nouvelle qui paroît très-vraisemblable aux uns, paroît aux autres avoir besoin de confirmation.

Les membres catholiques de l'université de Louvain ne sont pas encore rétablis dans leurs charges; mais on croit que cela se fera sans délai. Quant à ce qu'on a nommé *Séminaire-général*, on est persuadé que la cour en a abandonné le dessein.

F R A N C E.

PARIS (le 4 Juillet). Les ambassadeurs de Tipoo-Saïb sont arrivés, hier au soir, dans cette capitale. On leur prépare de grandes fêtes; on dit qu'aux présens magnifiques dont Tipoo a chargé ses ambassadeurs pour le roi de France, il a ajouté le cadeau d'un fauteuil enrichi de diamans.

Le roi ayant rendu une visite aux *Invalides*, en a été si satisfait que la reine a voulu voir aussi cet établissement. S. M. y vint

le 23 Juin ; elle y fut reçue avec les mêmes honneurs qu'on rendit au roi. S. M. a répandu de nouveaux bienfaits sur ces braves vétérans, & elle a assigné sur les épargnes de sa cassette de légères pensions, qu'elle a accordées aux doyens de chaque grade. Elle demanda en même tems la liste des filles des *Invalides* dont S. M. veut faire élever quelques-unes à ses frais. On dit que le nombre en est de 3 mille. Une fausse délicatesse avoit empêché Louis XV pendant son long regne, d'entrer dans l'hôtel des *Invalides* ; il s'étoit privé d'une jouissance bien douce, Louis XVI l'a vivement sentie ; aussi lui a-t-on entendu dire : „ *J'espère qu'on ne me proposera jamais de supprimer un si bel établissement* „.

Un ouragan violent, & d'autant plus funeste qu'il étoit inattendu dans cette saison, vient de causer des dommages à Cherbourg, non-seulement au cinquième cône déjà placé, mais encore à un de ceux qu'on étoit prêt à lancer cette semaine. L'on n'a pas encore les détails des dégâts qu'il a occasionnés. — Notre escadre d'évolution, sortie de Brest, doit se réunir près de Cadix à la division de Toulon, avec laquelle elle pourra entrer dans la Méditerranée. L'on veut même, qu'elle ait ordre d'aller jusques à Naples. A son retour, les vaisseaux *l'Illustre* & *le Léopard* de 74 canons, iront relever les vaisseaux en station aux îles du vent & sous-le-vent. Il est des politiques qui pensent que les Vénitiens, refusant toujours de seconder la cour impériale, sont l'objet de ces armemens ; mais dans le moment actuel, les intérêts politique.

ques sont trop multipliés & trop variés pour pouvoir rien décider là-dessus.

Il a été envoyé des lettres circulaires à tous les premiers présidens, pour se rendre à Versailles avant le 4 du mois prochain. Il faut donc s'attendre vers cette époque à quelque démarche ultérieure, qui rapprochera l'issue des réclamations, élevées par tous les ordres & de toutes les provinces du royaume contre quelques parties de la nouvelle législation. Ce n'est pas que de vrais citoyens, des hommes éclairés & impartiaux n'y remarquent plusieurs améliorations, qu'il seroit de l'intérêt du bien public d'adopter : quelques-unes des vues qu'offre la déclaration relative à l'ordonnance criminelle, ne fauroient qu'être applaudies par les amis de l'humanité : mais les objets, contre lesquels la voix publique se fait entendre avec le plus de force, ce sont la cour-pléniere & les grands-bailliages. L'on ne fauroit indiquer avec plus de précision, & en même tems avec plus de sagesse, qu'il n'a été fait dans les remontrances du clergé, les vices, qu'on trouve dans l'établissement d'une cour universelle par tout le royaume, absolument dépendante de la volonté du monarque, dont les ministres en choisiroient les membres à leur gré, plus faite par conséquent pour applaudir à cette volonté, que pour l'éclairer, ou pour représenter au roi les droits & les intérêts de la nation. Quant aux grands-bailliages, quoique l'on convienne jusqu'à certain point, des inconvéniens qui résultent de la trop grande étendue du ressort de quelques parlemens, sur-tout de celui de Paris, l'on trouve néanmoins & dans la mul-

titude & dans la composition de ces nouveaux tribunaux des désavantages encore plus sensibles pour tous les rangs de citoyens. — " Je me crois sans passions comme sans " parti (dit à ce sujet un écrivain, dont " l'ouvrage circule librement dans la capitale); & certainement personne n'est plus " convaincu que moi des nombreux défauts " de notre constitution judiciaire. Je dois " même ajouter, que je n'ai vu aucun magistrat éclairé du premier ou du second " ordre, qui n'en désirât sincèrement l'amélioration ou la réforme. Mais, si on a " voulu faire mieux que ce qui étoit, qu'on " me permette de le dire, y est-on parvenu, en instituant des tribunaux étant composés de peu de personnes? Les liaisons " entre les membres, qui les composent, y " étant dès-lors plus intimes, les égards plus " observés, un accusé, qui aura été condamné dans une chambre du tribunal, " trouvera-t-il beaucoup de ressources dans " la chambre voisine; & pense-t-on, que " parmi des magistrats, chacun à leur tour " juges en première instance & juges d'appel, les ménagemens, qu'on croira se devoir réciproquement, ne feront pas, presque toujours, funestes à l'innocence? " Ajoutez à cela, que de tels magistrats, " en cas de prévarication, ne pourront être " jugés que par leurs confreres; & réfléchissez aux effets de la confraternité dans des " tribunaux peu nombreux; & voyez, si " de tels tribunaux, institués, je n'en doute " point, dans des vues utiles, ne deviendront pas, contre ce qu'on en avoit espéré, des tribunaux oppresseurs pour les

„ provinces , où ils feront établis „. — C'est ainsi que s'exprime le Sr. Bergasse dans un mémoire, qu'il vient de répandre sur son affaire contre le Sr. Kornmann, & dans lequel il a lié à sa cause tous les objets publics actuellement en discussion, s'exprimant à cet égard avec une si grande liberté, que son mémoire a fait la plus grande sensation dans le public.

Si, d'un côté, la création des grands-Bailliages ne présente point pour le peuple en général toute l'utilité, qu'on s'en étoit promise, d'autre part les riches s'en plaignent encore davantage : ils prétendent, que les grands propriétaires seront sacrifiés par ces juges subalternes, souvent peu instruits, quelquefois animés par la jalousie, & n'ayant pour la plupart aucun intérêt à protéger les possesseurs des fiefs ou des biens-fonds dans leur district. — C'est donc de toutes parts que les nouveaux juges supérieurs se voient exposés aux reproches & aux défagrémens de toute espece. — A Rouen, le parlement a fait contre eux un arrêté terrible, Mercredi 25 Juin : il déclare infames & traîtres à la patrie ceux qui formeront ces nouveaux tribunaux : il veut, „ que les justiciables „ n'obéissent pas à leurs sentences ; qu'ils „ les regardent comme non avenues „ ; & il rend les membres de ces tribunaux responsables de tous les torts, que les sujets du roi pourront éprouver par leurs décisions, &c. — A Lyon, la minorité, qui s'est refusée à siéger au grand-bailliage, a fait une protestation non moins violente. La justice consulaire de cette ville, la conservation de Lyon, s'est aussi élevée contre une décision

de ce même tribunal. Une sentence, qu'elle avoit rendue, ayant été confirmée par lui, la conservation a déclaré, » que ce jugement » auroit son plein & entier effet, sauf l'apel en la cour, bien-entendu la cour de » parlement ». — C'est ainsi que sont traités les grands-bailliages dans les principales villes, où ils sont déjà en exercice. L'on ne peut pas espérer qu'ils se formeront de sitôt dans les provinces, où la prévention contre le nouveau système est telle, que leur nom même y est en horreur.

De toutes les provinces, la Bretagne est toujours celle où les premiers ordres des citoyens sont le plus animés. Le mémoire, que les députés de la noblesse de cette province doivent présenter au roi, a été signé par plus de 1200 membres de l'ordre. Leur premier mémoire finissoit ainsi : *Nous nous réunissons toujours pour combattre les ennemis de la France, ennemis moins dangereux pour V. M. que des ministres coupables.* — Le second mémoire est terminé à peu près de la même manière : *Nous ne réclamons, Sire, que votre justice : nous n'implorons pas votre clémence : elle doit être réservée en entier pour vos ministres coupables.*

L'on voit dans le public des copies du procès-verbal, que le parlement de Dauphiné a dressé de la journée du 7 Juin. Cette pièce ne fait mention ni de tués ni de blessés : mais elle attribue à cette compagnie le retour du bon ordre & de la tranquillité dans Grenoble. En même tems il s'est répandu des copies de la lettre, que la même cour a adressée au roi deux jours après : elle est conçue en ces termes.

SIRE,

Nous élevons vers le trône nos vœux gémissans du sein d'une ville consternée, qui a vu avec effroi le moment, où elle alloit devenir le tombeau de tous les habitans. Votre Maj. ne pourra apprendre sans attendrissement, que l'effervescence des esprits a son principe dans la publication des loix nouvelles, qu'on vous a présentées comme un bienfait pour vos sujets, tandis qu'elles consommeroient leur ruine.

Nous ne retracerons pas, Sire, aux yeux de Votre Majesté les inconvéniens & les dangers de ces loix funestes. Nous ne pourrions qu'affaiblir l'idée, que doivent vous en donner les protestations de toutes vos cours, la réclamation générale de vos provinces, l'opposition unanime de tous les ordres, les alarmes de chaque citoyen. Une ville, qui ne respire que pour la gloire & la puissance de ses rois & pour la prospérité de l'état, ne peut se tromper toute entière sur les causes, qui assurent & qui compromettent de si grands intérêts. Vous ne tarderez pas, Sire, de reconnoître, que vos intentions bienfaisantes ont été trompées. Si l'on vous disoit d'employer la force, Votre Majesté rejetteroit ces conseils pernicieux. Vous ne voulez pas regner par la terreur : vous êtes le pere de vos peuples ; & votre ame généreuse gémiroit d'en prononcer la proscription.

Daignez, Sire, considérer par vous-même la situation déplorable de votre royaume. Un seul de vos regards ramenera le calme & la tranquillité. Vos peuples sont effrayés des actes d'autorité, qui se multiplient : ils vous conjurent de les garantir de l'oppression. Vos provinces vous demandent le maintien de leurs loix & de leurs immunités. Toute la France se réunit pour solliciter de votre justice la convocation des états-généraux. Que Votre Majesté, Sire, daigne se rendre aux prières de tous les ordres de l'état ! que ne doit-elle pas attendre de sujets fideles, dont elle assurera le bonheur ; de ses provinces, dont elle conservera les privilèges ; de la nation, dont elle remplira les vœux ?

Les abus seront recherchés jusques dans leur source : la dette nationale sera liquidée ; les moyens de l'acquitter seront discutés & mis sous les yeux de Votre Majesté, pour embrasser les moins onéreux à vos peuples. — Est-il un citoyen, qui ne soit impatient de se distinguer par la grandeur de ses sacrifices ? L'étendue des ressources, que trouvera la France dans son amour & sa fidélité pour ses rois, étonnera les ennemis, dont la jalousie & l'ambition se sont peut-être réveillées au bruit de nos désastres.

Les officiers de votre parlement, en continuant de défendre les loix & votre autorité au péril de leur liberté, de leur vie, ne cesseront, Sire, de donner à vos sujets l'exemple de la soumission. La satisfaction, qu'ils éprouvent, d'avoir contribué par leur présence & par leur voix, à sauver la capitale & la province des plus grands malheurs, & peut-être d'une entière destruction, peut seule les consoler de l'impossibilité passagère, où la contrainte les a mis d'obéir à vos ordres, dont ils espèrent que votre justice hâtera la révocation. Nous sommes, &c.

Fait à GRENOBLE, le 9 Juin 1788.

*Copie de l'arrêté du parlement de Rouen
du 25 Juin 1788*

„ La cour, toutes les chambres assemblées, vu ce qui résulte du procès verbal par elle dressé ce jourd'hui, de ce qui s'est passé à la séance du 8 Mai dernier, de la transcription faite ledit jour sur ses registres par la voie de la force armée, des différens édits, ordonnances & déclarations &c. „

Dispositif. „ La cour par toutes ces considérations en persistant à ses arrêtés, protestations & déclarations des 5 & 8 Mai dernier, à l'appel par elle interjetté au roi mieux informé & à la nation assemblée (appel qu'elle réitere & renouvelle en tant que de besoin) a déclaré & déclare nuls, illégaux & inconstitutionnels, contraires aux véritables intérêts du seigneur roi & à la stabilité de la monarchie, attentatoires aux droits indestructibles de la nation, comme aux droits particuliers de la province & incapables

de constituer aucun droit & produire aucune obligation, lesdits édits, ordonnances & déclarations transcrits sur les registres, le 8 Mai dernier; ladite transcription, l'impression & l'affiche d'iceux, ensemble les publications & enregistrement qui en ont été faits dans les bailliages & sieges du ressort, soit volontairement soit par aucuns porteurs d'ordres ou en leur présence. A déclaré & déclare qu'elle tient & tiendra pour nuls & illégaux tous jugement, sentence ou ordonnance qui interviendroient en exécution desdits édits, & les officiers ou juges qui les rendroient, traîtres au roi, à la nation & à la province, parjures & notés d'infamie, déclarant qu'ils resteront à jamais garans & responsables envers les parties des dépens, dommages & intérêts qui pourroient résulter desdits jugemens. „

„ Arrêté en outre qu'il sera écrit le plus incessamment possible au seigneur roi, pour lui dénoncer comme traîtres envers lui & envers l'état, les ministres, auteurs des surprises faites à la religion de S. M. & notamment le sieur de Lamoignon, garde-des-sceaux de France, qui contre son ame & sa conscience, contre la vérité des principes si constamment & si généreusement soutenus par lui-même avec tout le parlement séant à Paris en 1771, n'a pas rougi de se rendre publiquement & à la face de la nation, l'apologiste, tant desdits édits, ordonnances & déclarations, que de la forme de leur enregistrement & de leur publication. „

„ Qu'expédition en forme du présent arrêté sera adressée aux princes freres du roi, aux autres princes de son sang & aux pairs du royaume. Que les princes seront priés & les pairs invités de joindre leur crédit auprès dudit seigneur roi, & leurs bons offices aux instances de ladite cour, à l'effet d'éclairer S. M. sur l'étendue des surprises faites à sa religion, & d'obtenir de sa justice la punition légale & exemplaire de leurs coupables auteurs. Que le présent arrêté sera imprimé & vidimé en forme d'icelui envoyé dans tous les bailliages & sieges du ressort de l'office de ladite cour, pour y

être publié & enregistré à la diligence des substituts du procureur-général du roi, qui seront tenus de certifier la cour dans le mois, des diligences qu'ils auront pour ce faites. „

„ Et vu la disposition du présent arrêté relative au Sr. de Lamoignon, garde-des-sceaux, ladite cour a arrêté que M. le président cessera dès cet instant toute correspondance directe avec lui pour raison des affaires de ladite cour. Et vu encore les circonstances, le présent arrêté fera déposé en lieu sur; jusqu'à ce qu'il puisse être annexé aux registres de ladite cour. A Rouen, ce 25 Juin 1788. Et ont tous signé. Collationné, conforme à la minute. „

(Signé) M U T E L.

On écrit de Pau en Béarn, que 4000 montagnards, très-bien armés, se sont présentés chez le commandant & lui ont représenté qu'ayant des procès ils desiroient qu'ils fussent jugés, & pour cette raison ils lui ont demandé les clefs du palais avec menaces. Cet officier-général leur a dit qu'il ne les avoit point, qu'elles étoient entre les mains du concierge. Un détachement des montagnards est allé sommer le concierge de leur remettre les clefs : celui-ci leur a observé que s'il abandonnoit ces clefs, il risquoit d'être pendu. Ces paysans qui paroissent n'avoir pas eu l'intention de faire du mal à personne, ont enfoncé les portes du palais, après en avoir chassé les troupes; ils sont allés ensuite chez tous les magistrats & les ont amenés avec bonne escorte dans le temple de la justice où ils les ont forcés de siéger. Sur le champ un grand nombre de gentilshommes se sont assemblés au palais même où ils ont délibéré & exigé des magistrats la transcription de leur délibération sur les registres du parlement; la noblesse s'engage par la

à prêter son appui aux membres de cette cour , en éclairant la religion du roi , dont le premier devoir est de rendre justice ; & elle a envoyé des députés à Versailles.

On doit dire à la gloire du militaire, qu'il est entièrement contraire à toutes les dispositions qui tendroient un moment à répandre du sang pour le soutien de l'autorité. On compte au moins 60 colonels de la plus haute naissance, qui ont fait vœu de donner leurs démissions plutôt que de se prêter par une lâche complaisance à aucune commission déshonorante ; on cite même plusieurs officiers Suisses, qui ont dit hautement qu'ils ne tireroient pas les armes contre des François, & qui ont communiqué le même esprit d'humanité à leur troupe.

Les remontrances du clergé, présentées au roi, dimanche 15 de ce mois, paroissent depuis quelques jours. C'est un imprimé de 32 pages in-12. qui ne peut manquer d'augmenter le respect qu'on est naturellement porté à rendre au premier ordre de l'état. Effectivement, ces remontrances réunissent la modération des sentimens à l'évidence des principes, la force de la diction à la sagesse, le zèle le plus désintéressé pour la constitution du royaume à l'attachement que de fideles sujets doivent à leur souverain. Dès le commencement de ses représentations, le clergé traite du nouvel établissement d'une cour-plénière, générale pour toute la France ; & il insiste sur les droits qu'ont à cet égard les diverses provinces, réunies au royaume en vertu de

paâtes & de stipulations expressees. Voici comment l'assemblée s'exprime à ce sujet.

S I R E,

En ordonnant la convocation d'une assemblée extraordinaire du clergé de France. V. M. a pensé (a), que la présence d'un plus grand nombre de députés ne pourroit que rendre plus solides & plus respectables les délibérations qui doivent tendre à resserrer les liens de tous les ordres de son royaume.

Lorsque le premier ordre de l'état se trouve le seul qui puisse élever la voix, que le cri public le sollicite de porter les vœux de tous les autres aux pieds de votre trône, que l'intérêt national & son zèle pour votre service le commandent, il n'est plus glorieux de parler; il est honteux de se taire. Notre silence seroit un de ces crimes, dont la nation & la postérité ne voudroient jamais nous absoudre.

V. M. vient d'opérer dans le lit-de-justice du 8 Mai un grand mouvement dans les choses & dans les personnes; & le royaume s'est trouvé sans juges & sans tribunaux. La justice & la magistrature ont toujours été un objet important de considération pour les assemblées nationales, & nous avons de sages ordonnances rendues sur leurs représentations. Nous pouvons peut-être espérer que, si pareille révolution devoit jamais s'effectuer, elle seroit la suite, plutôt que le préliminaire des états-généraux. Cet ébranlement général a été préparé avec un mystère, qui ne paroïssoit réservé qu'aux opérations politiques & militaires. Telle est la constitution de ce royaume, que toutes les loix sont conçues dans le conseil-privé du souverain, & sont ensuite vérifiées & publiées dans ses conseils publics & permanens. Les remontrances, les lenteurs & la liberté des cours sont une partie de leurs devoirs & de leur obéissance; & V. M., d'après toutes les anciennes ordonnau-

(a) Lettre du roi aux agens-généraux du clergé de France, pour la convocation de l'assemblée-générale extraordinaire du clergé en la ville de Paris.

es, ayant confirmé dans son édit de 1774, le droit de faire des remontrances, s'est imposé personnellement le devoir de les entendre, parce que nous vivons dans un empire tempéré, qui se régit plutôt par des communications, des rapprochemens & des conseils, que par des exécutions soudaines qui mettent la crainte à la place de la confiance & de l'amour.

La volonté du prince qui n'a pas été éclairée par ses cours, peut être regardée comme sa volonté momentanée; elle n'acquiert, cette majesté, qui assure l'exécution & l'obéissance que préalablement, selon le langage (a) de nos prédécesseurs aux états de Blois, les motifs & les remontrances de vosdites cours n'aient été entendus en votre privé-conseil. La constance des maximes, la gravité des conseils, la solennité des formes, & la soumission majestueuse des souverains eux-mêmes aux règles & aux loix, donnent aux empires une fondation stable, & aux loix un caractère sacré & immortel.

V. M. a rendu dans la même séance un édit portant rétablissement de la cour-plénière: cette cour a rappelé un ancien nom, sans rappeler les anciennes idées. Quand même elle eût été autrefois le tribunal suprême de nos rois, elle ne présente point maintenant cette assemblée nombreuse des prélats, des barons, des féaux réunis: la nation n'y voit qu'un tribunal de cour, dont elle craindrait toujours la complaisance, excepté peut-être dans les régences & les minorités, où elle redouterait les mouvemens & ses intrigues.

L'édit annonce, „ que l'unité de ce tribunal „ assurerait la promptitude de l'exécution „; mais la promptitude n'est désirable qu'autant qu'elle ne peut jamais nuire à la maturité. L'unité d'un tribunal n'est elle-même un avantage qu'autant que l'uniformité des loix pourroit en être un. Il est essentiel que tous les pays observent les loix; mais il ne l'est pas que tous les pays aient les mêmes loix. La sagesse de l'administration consiste à mettre par-tout des

(a) Cahier du clergé, 8 Février 1577.

liens & de l'harmonie, à rapprocher les extrêmes, à diriger vers le même but des instrumens différens. La diversité de climats, de peuples, de mœurs & de régime décore un grand empire; & les Romains pour s'attacher les vaincus, avoient soin de leur laisser leurs coutumes & leurs loix.

L'ancienne cour-pléniere pouvoit être un tribunal unique, quand le royaume étoit resserré dans des bornes étroites. Les établissemens royaux n'avoient de force & d'exécution que sur les terres du roi; les autres parties du royaume avoient une législation, des tribunaux & des souverains particuliers. La Normandie, la Guyenne, le Dauphiné, la Provence, la Bretagne & tant d'autres n'ont été réunis à la couronne qu'à certaines conditions; & la justice absolue & des loix uniformes deviendroient pour elles une injustice distributive.

Si les nouvelles loix n'étoient pas vérifiées dans les mêmes lieux où les anciennes l'ont été, & où elles sont mieux connues, qui pourroit garantir leur convenance avec les privilèges, les mœurs & les localités? Un seul membre ou quelques membres d'un parlement qui ne feroient pas même choisis par lui, auroient-ils autant de lumieres, de zele, de poids, que le corps entier, pour faire valoir tous les intérêts du ressort? Nous avons vu l'influence d'une réclamation puissante dans le célèbre arrêt que V. M. a rendu contre elle-même. Si les propriétaires des alluvions n'avoient eu pour défenseur qu'un membre isolé d'une cour générale, naturellement froide pour des intérêts éloignés, la réclamation dans la cour-pléniere eût été étouffée, & la Guyenne livrée aux invasions du fisc.

Les peuples pourroient-ils avoir dans ce tribunal, concentré dans la capitale, ou à la suite de la cour, & plus près de toutes les séductions, la même confiance que dans des juges siégeant au milieu d'eux, & liés à leurs concitoyens par des intérêts communs?

A quoi serviroient les pactes, les capitulations & tous les droits particuliers, qui sont cependant une partie de notre droit public, s'ils étoient

oublés & confondus dans une législation générale? En vain l'édit paroît il les respecter en donnant la liberté de faire des remontrances, & en distinguant les loix générales des particulières : la cour-pléniere par le fait n'en referoit pas moins l'arbitre de l'application de cette distinction & de l'exécution. Toutes les cours, par l'article XVI de l'édit, sont tenues d'ordonner la transcription & publication des loix registrées en la cour-pléniere, sauf à lui adresser ensuite leurs remontrances. Le droit ancien & naturel, consacré de nouveau dans l'édit de discipline de 1774, est de faire les représentations avant l'enregistrement, pour éclairer sur les inconvéniens. Les droits particuliers seront ici provisoirement violés, & même pendant long-tems, parce que la cour-pléniere ne tenant ses séances qu'une partie de l'année, les réponses seront tardives : & pourra-t-on en espérer de favorables d'un tribunal toujours juge de ses propres jugemens? Un génie fait pour éclairer les rois, disoit à votre auguste bi-ayeul (a) sur la fidélité aux capitulations : *Qu'y auroit-il de sacré, si une promesse si solemnelle ne l'est pas? C'est un contrat fait avec vos peuples pour se rendre vos sujets : commenceriez-vous par violer votre titre fondamental?*

La nouvelle cour-pléniere, tribunal suprême en matiere de législation, est aussi établie tribunal provisoire en matiere d'impôts. Sous le premier rapport, elle intéresse le clergé de votre royaume; & les formes de l'enregistrement ne peuvent pas lui être indifférentes, puisque plusieurs de ses opérations sont appuyées sur des enregistrements : mais il oublie ses propres intérêts pour ne s'occuper que de la cause nationale.

La cour-pléniere, par l'article XII de l'édit, a le droit d'enregistrer tous les impôts; & c'est ici qu'il est important de fixer l'attention de Votre Majesté.

Vos peuples ne demandent, Sire; pour obéir

(a) *Directions pour la conscience d'un roi.* Dir. 29.

à votre volonté, que de la connoître. Il faut, qu'elle leur soit annoncée dans toutes les formes régulières & solennelles. Puisse le ciel éloigner pour toujours tous les combats entre Votre Majesté & vos cours ! Ainsi, quand toutes les remontrances sont faites, que toutes les formes sont épuisées, nous pensons, que *votre volonté réitérée & définitive doit être supérieure à toutes les volontés*. Les erreurs ne pourront pas être dangereuses ni durables, parce que l'obéissance forcée des cours finira par être volontaire, ou le législateur finiroit par se réformer lui-même. Mais il est un point, sur lequel la nation a toujours réclamé invariablement son consentement & sa volonté libre : ce sont les impôts, parce que les impôts attaquent la propriété de chaque citoyen ; qu'ils tiennent à toutes les passions, qui ont intérêt de les établir & de les perpétuer, & que le fisc veille sans cesse pour reculer les bornes.

Le droit de gouverner par votre sagesse & par votre puissance, de diriger le tems & les événemens, d'assurer le bonheur & la paix au-dedans, la considération au-dehors, voilà l'appanage sublime de Votre Majesté : mais porter le poids des charges publiques, les acquitter à la sueur de leurs fronts, & vous offrir librement une partie de leurs veilles & de leurs travaux, voilà le partage de vos sujets : donner leur *consentement libre* sur les subfides, & faire des *remontrances, plaintes & doléances* sur les autres objets, tel est le testament de leurs ancêtres : gravé dans tous nos monumens, cet héritage est le seul garant de la prospérité publique ; & votre puissance ne peut pas se donner un fondement plus stable. C'est sous le regne d'un prince ami de l'ordre & de l'économie, dont les passions n'ont rien coûté à ses sujets, que nous avons vu l'excès des impôts, des emprunts, & s'ouvrir un abîme mémorable à jamais dans notre histoire.

(La fin l'ordinaire prochain.)

Lettre de M. Bertrand, bibliothécaire de la chambre littéraire de Morlaix, à M^{***}.

M. comme plusieurs amateurs d'Histoire naturelle paroissent avoir des doutes au sujet du moineau blanc que j'ai trouvé, je vous en envoie un détail circonstancié, & certifié véritable par l'approbation de plusieurs personnes de distinction.

Dans le mois de Juillet 1787 deux moineaux nichèrent contre un mur garni de liere, au-dessus d'une fontaine qui est dans la cour de mon jardin. Je formai le projet de les prendre pour les donner à des enfans. Dès que je m'aperçus que les petits étoient assez forts pour pouvoir les élever, je les fis dénicher. Ayant eu le nid en ma disposition, j'examinai les petits : je vis quelque chose de blanc. Je crus d'abord que c'étoit un œuf gâté, je le pris dans la main : c'étoit un moineau, dont le plumage naissant étoit blanc, sa chair plus blanche que celle des autres quatre (car ils étoient au nombre de cinq) son bec blanc, ses pattes blanches & les yeux rouges. (a)

Ce petit oiseau rare méritoit des soins ; j'ai voulu l'élever moi-même. J'ai parfaitement réussi, il s'est très-bien soutenu dans toutes ses qualités ; il est fort joli.

Signé de la Fruglaye ; le vicomte Dudesnay ; ch. du Trévou ; Boucault ; Duclos Legris, bailli ; de Guernisac ; de Lauzannes ; Audren de la Boisfriere ; le Cte. de Ksafonvieux-Chatel.

La langue est le mot de la dernière énigme.

Mon corps est sans couleur comme celui des
eaux,

Et selon la rencontre il change de figure.

Je fais plus d'un seul trait que toute la peinture,
Et puis mieux qu'un Apelle animer mes tableaux.

(a) Cette description semble donner l'idée d'un Albinos ornithologique. Dans le fonds, ces variétés, quelques rares & curieuses qu'elles soient, ne sont qu'une modification qui n'affoiblit en rien les traits de l'espèce. 25 Octob. 1787, p. 287. — 15 Mars 1788, p. 455.

Dans le dernier Journal, p. 341, l. 26, Spitzberg, lisez Spielberg (forteresse près de Brinn). — p. 343, l. 13, indignes, lisez indigne. — p. 348, l. 4, Frédéric, lisez de Frédéric. — p. 349, l. 8, ôtez la division après bonheur public. — p. 356, l. 27, année, lisez années. — p. 372, l. 2, à venir, lisez à Venise. — p. 373, l. 5 avant la fin, aux loix, lisez contre les loix. — p. 403, l. dern. Belgrade, lisez Belgrade.

Dans le Journal du 1 Avril, p. 473, dans la note, où l'on renvoie à diverses passages sur le célibat, au lieu de 1 Mai, lisez 1 Mars.

Dans le Journal du 1 Juin, p. 225, l. 5, Rorence, lisez Rarence. — p. 239, l. 25, faites, lisez faite.

Dans le Journal du 15 Juin, p. 296, l. 2, 10 & 33, premier-lieutenant, lisez lieutenant-colonel (les demi-François ou demi-Allemands qui traduisent les bulletins & les lettres, donnent lieu à ces sortes d'erreurs dont le périodiste le plus attentif ne sauroit se garantir : on voit, par exemple, qu'ils ont ici confondu Obrist-lieutenant avec Ober-lieutenant). — p. 327, l. 36, Mariâ Schopperiâ, lisez Matre Agnesiâ Schopperiâ.

T A B L E.

RUSSIE.	(Pétersbourg.	441
POLOGNE.	{ Varsovie.	443
	{ Dantzic.	444
ITALIE.	{ Rome.	445
	{ Venise.	ibid.
ESPAGNE.	{ Madrid.	446
	{ Gibraltar.	ibid.
ANGLETERRE.	(Londres.	447
SUEDE.	{ Stockholm.	454
	{ Carlsron.	455
ALLEMAGNE.	{ Vienne.	456
	{ Prague.	458
	{ Spa.	461
PAYS-BAS.	{ La Haye.	462
	{ Bruxelles.	471
FRANCE.	(Paris.	ibid.